
**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (ÉES) GLOBALE SUR LES
HYDROCARBURES AU QUEBEC / CHANTIER « SOCIETE » / DEVIS #4**

PRÉSENCE ET ENJEUX AUTOCHTONES ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

Revue de littérature présentée au :

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ET AU
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

Par :

**CAROLINE DESBIENS, Professeure titulaire
Département de géographie, Université Laval**

**JUSTINE GAGNON, Candidate au doctorat
Département de géographie, Université Laval**

**FLORENCE ROY-ALLARD, Candidate à la maîtrise
Département d'anthropologie, Université Laval**

22 février 2015

Le présent document a été réalisé dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques (ÉES) sur les hydrocarbures au Québec. Les auteures sont responsables du choix, de la présentation et de la discussion des sources.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES ET ACRONYMES.....	5
1 INTRODUCTION.....	6
1.1 RAPPEL DU MANDAT	6
1.2 OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT	7
1.3 STRATEGIE DE REALISATION.....	8
1.4 CADRE DE REFERENCE.....	10
2 CONTEXTE HISTORIQUE ET PORTRAIT DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES PRESENTES DANS LES TERRITOIRES VISÉS.....	12
2.1 BASSES-TERRES-DU-SAINT-LAURENT.....	12
2.1.1 La nation algonquine.....	12
2.1.2 La nation mohawk.....	14
2.1.3 La nation attikamekw	15
2.1.4 La nation abénaquise	18
2.1.5 La nation huronne-wendat.....	20
2.1.6 La nation malécite.....	22
2.2 GASPESIE ET ÎLE D'ANTICOSTI	24
2.2.1 La nation micmaque.....	24
2.3 COTE-NORD ET ÎLE D'ANTICOSTI.....	26
2.3.1 La nation innue.....	26
3 DROITS, REVENDICATIONS TERRITORIALES ET NÉGOCIATIONS....	30
3.1 TRAITES HISTORIQUES.....	31
3.2 DROITS ETABLIS	31
3.3 REVENDICATIONS ET NEGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....	32
3.4 AUTRES NEGOCIATIONS EN COURS.....	33
4 PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX.....	34
4.1 PREOCCUPATIONS CONCERNANT LES IMPACTS APPREHENDES SUR LES ACTIVITES TERRITORIALES.....	34
4.1.1 La santé et la sécurité dans les communautés.....	35
4.1.2 Le maintien des pratiques de subsistance.....	36
4.1.3 La sécurité culturelle	37

4.1.4	La sécurité matérielle et économique.....	37
4.2	MECANISMES DE CONSULTATION.....	39
4.3	ENJEUX AUTOCHTONES EXPRIMES LORS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	41
4.4	L'OUEST CANADIEN : ELEMENTS DE COMPARAISON.....	45
4.4.1	La vallée du Mackenzie.....	45
4.4.2	Enbridge Northern Gateway Pipeline	48
4.4.3	Gaz de schiste et sables bitumineux en Alberta.....	49
5	PLAN D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES.....	52
5.1	ÎLE D'ANTICOSTI : NATURE SPECIFIQUE DES ENJEUX.....	52
5.2	RISQUES ET RETOMBÉES LIÉS À L'EXPLORATION, L'EXPLOITATION ET LE TRANSIT DES HYDROCARBURES.....	53
5.3	EFFETS CUMULATIFS DU DÉVELOPPEMENT	54
5.4	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROCESSUS DE CONSULTATION.....	55
5.5	PAYSAGE CULTURELS AUTOCHTONES : MESURES DE PROTECTION.....	56
6	CONCLUSION.....	57
ANNEXE 1	CARTE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DU QUÉBEC.....	59
ANNEXE 2	PRINCIPES ADOPTÉS LE 9 FÉVRIER 1983	61
ANNEXE 3	RECONNAISSANCE DES NATIONS AUTOCHTONES ET DE LEURS DROITS : RÉSOLUTION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ADOPTÉE LE 20 MARS 1985.....	64
	SOURCES CITÉES.....	66

LISTE DES FIGURES ET ACRONYMES

TABLEAU

Tableau 1	Cadre de référence	11
-----------	--------------------------	----

ACRONYMES

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CAM	Conseil Attikamek-Montagnais
CNIMMPGSL	Coalition nationale des Innus, Malécites et Mi'gmaq pour la protection du golfe du Saint-Laurent
CPNIE	Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
DAA	Direction des affaires autochtones (MÉRN)
EPOG	Entente de principe d'ordre général
GCNW	Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
IDDPNQL	Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador
MCK	Mohawk Council of Kahnawà:ke
MÉRN	Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MMS	Migmawei Mawiomi Secretariat
MPO	Ministère des Pêches et des Océans Canada
ÉES	Évaluation environnementale stratégique
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones

1 INTRODUCTION

1.1 RAPPEL DU MANDAT

Le gouvernement du Québec a amorcé en 2009 la réalisation d'un programme d'ÉES afin d'encadrer adéquatement toute future activité d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en milieu marin. En juillet 2009, l'ÉES1 était lancée, couvrant le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. L'ÉES2 a pour sa part été lancée en mars 2010 et portait sur le bassin de la baie des Chaleurs, le bassin d'Anticosti et le bassin de Madeleine (voir Annexe 1 pour les zones d'étude).

Le gouvernement a pris la décision, à l'automne 2010, qu'aucune activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière n'aurait lieu dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. Cette décision a mené à l'adoption, en juin 2011, de la Loi limitant les activités pétrolières et gazières. Cette loi interdit notamment l'activité pétrolière et gazière dans la partie du fleuve Saint-Laurent située à l'ouest de l'île d'Anticosti et sur les îles se trouvant dans cette partie du fleuve. Dans le cadre de l'ÉES2, une consultation publique a eu lieu d'octobre 2011 à janvier 2012. Le rapport final de l'ÉES2 et le bilan de la consultation publique ont été rendus publics en septembre 2013. Dans la foulée des deux ÉES réalisées entre 2009 et 2013, le gouvernement du Québec a annoncé, le 30 mai 2014, la réalisation d'une ÉES globale et, en parallèle, une ÉES spécifique à Anticosti, sur les enjeux relatifs aux activités d'exploration, d'exploitation et de transport des hydrocarbures et ce, tant en milieu terrestre qu'en milieu marin.

Parmi les cinq chantiers de recherche mis en branle dans le cadre de ces ÉES, la présente revue de littérature propose de couvrir le volet « Présence et enjeux autochtones » sur les territoires ciblés, lequel s'inscrit au sein du plus vaste chantier de recherche intitulé « Chantier société ». En effet, alors que le gouvernement du Québec

envisage de développer la filière des hydrocarbures sur certaines portions du territoire québécois, il s'avère non seulement nécessaire d'établir les balises qui serviront à encadrer adéquatement la mise en valeur de cette ressource, mais également à limiter et à atténuer ses impacts sur les populations concernées, notamment les Premières Nations du Québec. Tel qu'indiqué dans le devis de recherche proposé par les ministères du Développement (MDDELCC), de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN), les préoccupations relatives à l'exploration, à l'exploitation et au transit des ressources pétrolières et gazières nécessitent d'agir avec prudence et transparence, en assurant l'acquisition des connaissances actuellement manquantes sur les divers enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques liés à ces activités ou au transport des hydrocarbures sur le territoire.

1.2 OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT

Puisque les projets d'exploration, d'exploitation et de transit d'hydrocarbures concernent des territoires habités, exploités ou faisant l'objet de revendication par certaines Premières Nations du Québec, il s'avère essentiel d'identifier l'ensemble des enjeux auxquels les acteurs impliqués devront répondre dans ce contexte particulier. Puisqu'il s'agit d'une filière énergétique émergente au Québec, il existe des lacunes de données – notamment en ce qui a trait aux préoccupations actuelles des communautés autochtones présentes dans les territoires ciblés; aux enjeux liés à l'incertitude juridique qui caractérise certaines zones géographiques faisant l'objet de revendications par ces communautés; de même qu'à l'égard des impacts liés au développement et au transport des hydrocarbures. C'est pour mettre en lumière ce contexte ainsi que les lacunes à combler sur le plan de l'acquisition des connaissances que cette recension des écrits s'appliquera à dresser un portrait des informations existantes et manquantes dans les domaines identifiés pour la réalisation du présent mandat :

- Contexte historique de la présence et de la fréquentation des Autochtones sur les territoires visés par l'ÉES.
- Description des communautés autochtones actuelles qui sont présentes sur le territoire visé par l'ÉES ou qui le fréquentent. Cette description

s'attardera notamment au portrait socioéconomique des communautés, de même qu'aux activités pratiquées en lien avec le territoire.

- Portrait des droits ancestraux ou issus de traités qui sont reconnus ou revendiqués, ainsi que des négociations en cours.
- Inventaire de toute autre préoccupation ou enjeu perçus par les communautés autochtones en lien avec l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire visé par l'ÉES.

Ce premier tour d'horizon de la littérature existante permettra de dresser un plan d'acquisition des connaissances devant mener à des recherches plus élargies. À terme, l'objectif de cette démarche est de permettre une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux sociaux liés à la filière des hydrocarbures, et des priorités et préoccupations invoquées par les communautés autochtones concernées.

1.3 STRATEGIE DE REALISATION

La collecte des sources a été réalisée en collaboration avec la Direction des affaires autochtones (DAA) du MÉRN ainsi que l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). Plus spécifiquement, la DAA a été interpellée pour la documentation relative à l'historique de l'occupation et de la fréquentation du territoire alors que l'IDDPNQL nous a transmis de la documentation disponible relativement aux droits, aux intérêts et aux préoccupations actuelles des communautés autochtones relativement à la filière des hydrocarbures.¹ Des communications avec le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) ont également été établies afin de recenser l'information disponible relativement aux droits ancestraux ou issus de traités et aux négociations en cours. Les sources issues de travaux et recherches universitaires ont été colligées en utilisant les outils et moteurs de recherches disponibles à l'Université Laval. Entre autres, les mots-clés suivants ont été

¹ Cette démarche n'est pas une consultation des Premières Nations. Le rôle de l'IDDPNQL pour la présente étape dans le cadre de l'ÉES globale sur les hydrocarbures se résume, d'une part, à identifier des références documentaires disponibles à l'heure actuelle quant aux enjeux et préoccupations des Premières Nations à l'égard de la filière des hydrocarbures et, d'autre part, à faciliter la compréhension de ces enjeux et préoccupations par les chercheurs et le gouvernement. Le rôle exercé par l'IDDPNQL ne doit pas être interprété comme une caution par l'IDDPNQL du rapport et des autres résultats qui découlent de cette première étape de l'ÉES.

utilisés et combinés pour amorcer la collecte bibliographique : Québec; hydrocarbures; gaz de schiste; développement des ressources; impacts; autochtones; amérindiens; Mohawk; Abénaqui; Attikamekw; Huron-Wendat; Malécite; Micmac; Innu; Basses terres du Saint-Laurent; Bas-Saint-Laurent; Gaspésie; Côte-Nord; Îles de la Madeleine; Île d'Anticosti; droits autochtones; revendications; Canada; Colombie-Britannique; Alberta.² Des sources aussi diversifiées que possible ont été consultées pour chacune des parties de cette synthèse, notamment:

- Les sources documentaires fournies par le MÉRN, c'est-à-dire les rapports synthèses d'évaluations environnementales stratégiques sur les gaz de schiste et les hydrocarbures; le *Rapport de l'évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent* (ÉES1 2010); le *Rapport final de l'évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures dans les bassins d'Anticosti, de Madeleine et de la baie des Chaleurs* (ÉES2 2013); les rapports du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et le site gouvernemental sur les hydrocarbures.³
- Les documents et les informations fournies par l'IDDPNQL entourant les droits, les intérêts et les préoccupations d'ores et déjà connues et celles qu'il faudra documenter pour la suite des travaux.
- La littérature scientifique disponible sur le sujet et issue d'une variété d'approches et disciplines, ainsi que des sources produites par le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, lesquelles ont été sélectionnées selon leur pertinence à l'égard des thèmes indiqués dans le devis de recherche.

Plus de 150 sources ont été consultées. L'importance des sources à retenir a été déterminée en fonction de leur capacité à répondre aux objectifs identifiés pour cette synthèse, soit : présenter le **contexte historique** de la présence et de la fréquentation des Autochtones sur les territoires visés pour le développement de la filière des hydrocarbures au Québec; dresser un **portrait de leurs droits, de leurs réalités**

² Cette liste n'est pas exhaustive et des variations ont été utilisées selon le fonctionnement des banques de données consultées. Également, les mots-clés ont été traduits en anglais pour élargir la collecte de sources.

³ En ligne : <http://hydrocarbures.gouv.qc.ca/index.asp> (dernier accès 9 février 2015).

socioéconomiques ainsi que de leurs préoccupations à l'égard de la filière des hydrocarbures; identifier les **informations essentielles à acquérir** et à approfondir afin de mettre en place un encadrement rigoureux des activités d'exploration, d'exploitation et de transit envisagées, qui tiennent compte des préoccupations des communautés autochtones concernées par ces mêmes activités.

En raison du court délai de réalisation accordé pour ce mandat, les recherches documentaires n'ont pas pu être tout à fait exhaustives et seuls les textes clés ont été retenus pour l'analyse textuelle. Ainsi, d'autres sources devront potentiellement faire l'objet d'un traitement plus détaillé pendant les autres étapes de recherche. Il faut également mentionner que le rapport n'a pas pu être analysé et approuvé de manière systématique par les Premières Nations du Québec. Dans les étapes d'acquisition des connaissances à venir, une attention aux protocoles et processus participatifs de recherche (APNQL 2014 ; Brant Castellano 2004 ; Jérôme 2009) devrait aider à garantir la qualité et la fiabilité des données.

1.4 CADRE DE REFERENCE

Tel qu'indiqué au mandat, les travaux ont pris en considération les territoires les plus susceptibles de connaître des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures – soit, pour le milieu terrestre, les Basses-Terres du Saint-Laurent, le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, la Côte-Nord et l'Île d'Anticosti et, pour le milieu marin, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent incluant les Îles de la Madeleine et le site de Old Harry – ainsi que les Premières Nations présentes ou qui détiennent des intérêts dans ces régions (d'ouest en est, les Algonquins, Mohawks, Abénaquis (ou « Waban-Aki »), Attikameks (ou « Atikamekw »), Hurons-Wendat, Malécites, Micmacs (ou « Mi'gmaq ») et Innus.⁴ Il faut toutefois souligner que l'ensemble des peuples autochtones (Inuit et Premières Nations) qui habitent la province québécoise pourraient être touchés, d'une part, par les différents modes d'opération de la filière des hydrocarbures et, d'autre part, par les impacts multiformes de cette filière (voir Annexe 2 – Carte des communautés

⁴ Par souci d'uniformité, l'orthographe utilisée dans ce document pour les nations et communautés autochtones est celle de la « Carte des communautés autochtones du Québec » présentée à l'Annexe 2. Toutefois, les variantes ont été maintenues dans les références bibliographiques.

autochtones du Québec). Puisque la filière des hydrocarbures est encore embryonnaire en territoire québécois, nous avons également recensé ce qui a cours ailleurs au Canada, plus particulièrement en Alberta et en Colombie-Britannique, afin de mieux éclairer – grâce à l’analyse comparative – la nature et la portée des préoccupations des populations affectées par le développement des hydrocarbures.

RÉGION CIBLÉE	FINALITÉ	PREMIÈRES NATIONS CONCERNÉES
Basses-Terres du Saint-Laurent et Bas-Saint-Laurent	Exploration / exploitation / transit d’hydrocarbures	Algonquins / Mohawks / Abénaquis / Attikamekws / Hurons-Wendat / Malécites
Gaspésie	Exploration / exploitation / transit d’hydrocarbures	Micmacs
Côte-Nord	Exploration / exploitation / transit d’hydrocarbures	Innus
Île d’Anticosti	Exploration / exploitation / transit d’hydrocarbures	Innus / Micmacs
Estuaire et golfe du Saint-Laurent incluant les Îles de la Madeleine et Old Harry	Exploration / exploitation / transit d’hydrocarbures	Innus / Micmacs

Tableau 1 : Cadre de référence

2 CONTEXTE HISTORIQUE ET PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES PRÉSENTES DANS LES TERRITOIRES VISÉS

À l'instar d'autres peuples autochtones d'Amérique et d'ailleurs, les Premières Nations du Québec partagent une vision du monde et une ontologie particulière vis-à-vis du territoire et des ressources : elles considèrent faire partie intégrante du territoire qu'elles occupent et utilisent pour subvenir à leurs besoins (Berkes 2008; Clammer, Poirier et Schwimmer 2004; Lacasse 2004; Mailhot et Vincent 1980). Historiquement, cette ontologie façonne leurs réalités quotidiennes, leurs relations avec les ressources naturelles et implique une éthique de l'environnement qui s'est construite dans la longue durée au fil des pratiques et valeurs des générations précédentes (McGregor 2004; Menzies 2006). Malgré ces bases communes, chaque communauté détient sa spécificité en fonction de son propre contexte historique et géographique. La présente section dresse un portrait synthétique de cette spécificité pour chacune des nations présentes dans les territoires de référence de cette ÉES.

2.1 BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT

2.1.1 La nation algonquine

➤ Algonquins : contexte historique

La nation algonquine est composée de neuf communautés : Hunter's point, Kebaowek, Kitcisakik, Kitigan Zibi, Lac-Rapide, Lac-Simon, Pikogan, Timiskaming et Winneway. Le territoire traditionnel des Algonquins s'étendait de part et d'autre de la frontière actuelle entre le Québec et l'Ontario, se confondant avec le bassin de la rivière Outaouais (Beaulieu 2000). Aujourd'hui, le territoire où les Algonquins détiennent des intérêts s'étend jusqu'aux limites nord de l'Abitibi. Deux communautés, Lac-Rapide et Kitigan Zibi, sont situées dans la région de l'Outaouais. Les sept autres se trouvent dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. La plupart des communautés ont été constituées entre 1940 et 1974 (Secrétariat des affaires autochtones 2011).

Partenaires d'échange des Hurons-Wendat à l'arrivée des Européens, les Algonquins, contrairement à leurs alliés, étaient nomades, vivant de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette (Secrétariat des affaires autochtones 2011). La sédentarisation des Algonquins s'est accentuée au début du 20^e siècle lorsque l'Abitibi a connu une phase de colonisation (*ibid.*). L'arrivée des colons, des prospecteurs et des bûcherons a progressivement bouleversé les activités traditionnelles de la nation (*ibid.*). Toutefois certaines familles algonquines, principalement de la communauté de Kitcisakik, vivent toujours selon le mode de vie nomade de leurs ancêtres; pendant l'hiver, elles partent sur leur territoire de chasse et reviennent dans la communauté pour l'été (Beaulieu 2000; Leroux et al. 2004).

➤ Algonquins : portrait socioéconomique

Selon les données des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2012), la nation algonquine compte 11 026 membres, dont plus de 6000 résidents dans les communautés et près de 5000 hors-communautés. La langue d'usage dans la plupart des communautés est l'algonquin (Secrétariat des affaires autochtones 2011). Les langues secondes sont l'anglais et le français dépendamment des communautés, et plusieurs membres de la nation sont trilingues (*ibid.*). L'une des principales sources d'emploi provient de l'administration des services gouvernementaux, soit l'éducation, la santé, le logement et le développement des infrastructures municipales (*ibid.*). À Kitigan Zibi, la plus peuplée communauté algonquine, on retrouve plusieurs petites entreprises ainsi que quelques services additionnels, tels qu'une maison des jeunes, un atelier pour personnes handicapées, un centre de traitement pour personnes toxicomanes, un centre culturel et une maison d'hébergement pour des femmes algonquines (*ibid.*). L'exploitation forestière, le tourisme et l'artisanat constituent les principales activités économiques des Algonquins.

➤ Algonquins : gouvernance et activités liées au territoire

Si les Cris et les Inuit ont signé la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) en 1975, avec les Naskapis qui s'y sont joints en 1978, les Algonquins ne font pas partie de la CBJNQ malgré la présence de chevauchements des territoires qu'ils revendiquent avec l'aire géographique conventionnée. La majorité des communautés

algonquines sont représentées par le Conseil tribal de la nation algonquine anishinabeg. Les territoires où les Algonquins pratiquent leurs activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche couvrent un grand réseau hydrologique et de vastes forêts. Les Algonquins expriment leurs craintes face à une surexploitation des ressources, celle-ci pouvant nuire à la relation humain/nature qui prévaut dans leur culture et mettre en danger le bien-être et la pratique des activités de subsistance des communautés concernées (Kitigan Zibi Anishinabeg, 2014 : 2).

2.1.2 La nation mohawk

➤ Mohawks : contexte historique

De la famille linguistique iroquoise, les Mohawks (Kanien'kahakas) faisaient historiquement partie de la Confédération des Cinq Nations, dont le système sociopolitique, démocratique et autonome, était très complexe (Secrétariat aux affaires autochtones 2011). Ils occupaient de vastes territoires se trouvant dans ce qui est aujourd'hui l'État de New York, et les provinces du Québec et de l'Ontario. De tradition semi-sédentaire, ils pratiquaient principalement l'agriculture, mais également la chasse et la pêche comme activités de subsistance. Les territoires de chasse s'étendaient jusqu'au sud du fleuve Saint-Laurent où plusieurs Mohawks se sont établis à partir des années 1660 (Lepage 2002). Les Mohawks du Québec vivent aujourd'hui dans un environnement urbain et semi-urbain situé au sud et à l'ouest de Montréal, et plus précisément dans trois communautés, soit Kahnawake, Akwesasne et Kanasatake.

➤ Mohawks : portrait socioéconomique

Les Mohawks représentent l'une des nations les plus peuplées au Québec avec plus de 18 185 personnes recensées en 2012 (AADNC 2012). Ils parlent principalement l'anglais et plusieurs s'expriment également en mohawks (le kanienke). À partir du 19e siècle, les Mohawks ont diversifié leurs activités économiques, plusieurs se tournant vers les chantiers de construction. Une compétence particulière fut développée autour des travaux effectués en hauteur et leur vaut aujourd'hui une grande renommée (Lepage 2002; Weitzman 2010).

➤ Mohawks : gouvernance et activités liées au territoire

Les Mohawks aspirent à une plus grande autonomie dans la gestion des affaires de leur nation (Beaulieu 2000). Ils ont d'ailleurs signé une entente cadre avec le gouvernement fédéral en 1991 afin d'élargir leur autonomie par rapport à celle prévue par la *Loi sur les Indiens* (ibid.). Chevauchant les frontières entre le Canada et les États-Unis, leurs territoires ancestraux demeurent au cœur de leurs revendications. Ils demandent, entre autres, que le traité de Jay, signé en 1794 par la Grande-Bretagne et les États-Unis, soit respecté par les gouvernements américain et canadien (ibid). On y affirmait que les Autochtones pouvaient circuler librement de chaque côté de la frontière sans avoir à payer de taxes sur les biens personnels qu'ils transportaient. N'ayant pas signé ce traité, le gouvernement canadien ne reconnaît pas sa validité (ibid.). En 1990, la « Crise d'Oka » est un évènement marquant de l'histoire récente des Mohawks qui concerne également la gestion du territoire. Des terres revendiquées par leur nation ont été menacées par un projet controversé de développement d'un terrain de golf (Desbiens 2012; Rochon et Lepage 1991).

Dans un document préparé par le Mohawk Council of Kahnawà:ke (MCK) dans le cadre de l'ÉES en cours sur les hydrocarbures et présenté à l'IDDPNQL en novembre 2014, les Mohawks de Kanhawake jugent opportun de rappeler leurs droits autochtones d'exercer la pêche et la chasse, ainsi que la cueillette de plantes médicinales. Ils utilisent le territoire et les ressources naturelles s'y trouvant pour le commerce et pour leurs activités culturelles, plusieurs sites ayant une signification spirituelle ou récréative (MCK 2014). Les sites de pêche et de reproduction de l'esturgeon dans le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-François ont une importance particulière pour eux (ibid.).

2.1.3 La nation attikamekw

➤ Attikamekws : contexte historique

La nation attikamekw est une des nations appartenant à la grande famille des Algonquiens, autant au niveau linguistique que culturel (Gouvernement du Québec – SAA 2011). Se concentrant sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, leur territoire

ancestral – tel que décrit par le Conseil des Atikamekw de Manawan – couvre une superficie allant :

[...] de l'Est : à partir de la ville de Québec, en passant par les limites des versants nord pour le Lac Saint-Jean, dans la région du Lac Édouard, près de La Tuque (au nord-est), du Nord : à la limite du versant de la rivière Ashuapmuchuan (qui se jette dans le lac Saint-Jean, par la limite du versant de la région de la Baie James (on remonte une rivière et après un certain trajet, on se rend compte qu'on descend cette même rivière), de l'Ouest : dans la région Est de Senneterre de l'Abitibi, passant à la tête de la rivière Gatineau (Katino Sipi), descendant vers le sud en passant au milieu du lac Mitchinamécus (Mitcinamekos) et passant par le lac Tapani, près de Ferme-Neuve dans les Hautes-Laurentides, du Sud : en passant au nord de la ville de Mont-Laurier (Mos Powactikw : Rapide de l'original), longeant les villages comme Saint-Jovite et les autres municipalités des régions des Hautes-Laurentides et Moyennes-Laurentides. (Patrimoine Canada 2014)

Avant l'établissement sédentaire des populations et la création des réserves, les membres de cette nation occupant ce territoire pratiquaient un mode de vie nomade basé sur la pêche, la chasse et la trappe et leurs déplacements étaient déterminés selon les cycles migratoires et les saisons (ibid.) Tel que décrit par la communauté de Manawan, pendant la colonisation, les Attikamekws continuaient à s'adonner à leur mode de vie mais, graduellement, des activités liées à l'exploitation du territoire se sont intégrées à leur réalité, soit en participant à la coupe du bois ou à l'entretien des routes forestières durant l'hiver (ibid.). Au début du 20^{ième} siècle, l'industrialisation a entraîné l'exploitation intensive du territoire forestier des régions fréquentées par les Attikameks. L'installation des compagnies forestières dans ce qu'on appelle aujourd'hui la Mauricie transforma progressivement le territoire, rendant difficile certaines activités traditionnelles de subsistance comme la trappe. De plus, les Attikameks ont effectué de nombreux déplacements, entre 1950 et 1972, en raison de la construction de barrages (Gélinas 2003; gouvernement du Québec – SAA 2011).

Aujourd'hui, les Attikamekws habitent principalement les communautés de Manawan, au nord de la région de Lanaudière, de Wemotaci et de Obedjiwan, en Haute-Mauricie. Communauté la plus récemment établie, Wemotaci fut fondée officiellement en 1944, après avoir été le lieu d'établissement de plusieurs Attikamekws ayant subis l'inondation des territoires qu'ils utilisaient lors de la construction du barrage la Loutre en 1918

(Atikamekw Sipi, 2014). La communauté de Manawan est établie sur un lieu traditionnellement occupé avant d'être une réserve. En effet, ce territoire fut fréquentée par les Attikamekws plusieurs années avant que le gouvernement fédéral concède en 1906 le territoire qui est aujourd'hui la réserve, suite aux demandes continues de la communauté pour arriver à protéger une partie de son territoire ancestral et obtenir des services de la part du gouvernement (Patrimoine Canada 2014). Avant d'être une réserve, l'espace où est située Obedjiwan était un lieu de rencontre et d'échanges au sein de la nation attikamekw (Atikamekw Sipi 2014).

➤ Attikamekws : portrait socioéconomique

Selon les données du Registre des indiens, la population totale des Attikamekws est de 7032 personnes (AADNC 2012). Plus précisément, 2588 sont de Manawan, 2697 d'Obedjiwan et 1747 de Wemotaci (ibid.). Les Attikamekws parlent d'abord la langue attikamekw et apprennent le français comme langue seconde (Patrimoine Canada 2014; gouvernement du Québec – SAA 2011).

Le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) est le plus grand employeur chez les Attikamekws, fournissant 260 emplois au sein de la communauté, alors que les autres emplois sont principalement offerts dans le domaine des transports, du tourisme, de l'artisanat, de la foresterie et de la construction (Patrimoine Canada 2014). Malgré tout, les Attikamekws souffrent de sous-développement, en raison d'un fort taux de chômage, de la pauvreté et d'un niveau de scolarisation trop peu élevé (ibid.).

➤ Attikamekws : gouvernance et activités liées au territoire

Les Attikamekws sont aujourd'hui représentés par le CNA, ou Atikamekw Sipi, qui a vu le jour en 1982 et qui est en charge du développement social, culturel et économique des trois communautés attikamekws (gouvernement du Québec – SAA 2011). En 1975, en continuité avec le désir de faire alliance avec les Innus, le Conseil Attikamek-Montagnais (CAM) fut fondé (Atikamekw Sipi 2014). Cette coalition ayant pour mandat la promotion et la défense des droits de ses membres sera effective pendant une vingtaine d'années. En 1995, les membres du CNA, par voie de résolution, ont retiré le mandat de négociations de la revendication territoriale globale attikamekw au CAM et

l'ont confié au Conseil de la Nation Atikamekw (Atikamekw Sipi 2014). Les Attikameks mènent une négociation territoriale globale avec les gouvernements provincial et fédéral afin que soient reconnus leurs droits ancestraux et territoriaux, ainsi que leur droit à l'autonomie gouvernementale (gouvernement du Québec – SAA 2011).

La forêt est au cœur du mode de vie des Attikameks. Cette ressource permet la chasse, la trappe et la cueillette, et elle est donc chapeautée par plusieurs organismes, dont les Services forestiers Atikamekw Aski et le Mamo Ateskewin (gouvernement du Québec – SAA 2011). Dans une perspective de gestion intégrée des ressources issues de la forêt, les Attikameks prônent le développement durable pour tous ses utilisateurs, et ce, à des fins sociales, environnementales et économiques. Des activités de reboisement et de sylviculture ainsi que la réalisation d'un inventaire des espèces dans la communauté d'Obedjiwan, à travers le projet Mikisiw, sont des exemples de pratiques qui montrent leur désir de travailler à la conservation du territoire. Le Conseil de bande d'Obedjiwan et la compagnie forestière AbitibiBowater sont propriétaires d'une scierie située sur le territoire de la communauté depuis 1999 (ibid.). La pêche est également une activité pratiquée sur le territoire.

2.1.4 La nation abénaquise

➤ Abénaquis : contexte historique

Appartenant à la famille algonquienne, la nation des Abénaquis, ou nation Waban-Aki, est d'origine commune avec les Micmacs et les Malécites. En provenance des territoires qui correspondent aujourd'hui aux États du Maine, du New Hampshire et du Vermont, les Abénaquis sont arrivés au Québec au 17^e siècle (gouvernement du Québec – SAA 2011). Ils migrèrent vers un territoire aujourd'hui situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, entre Sorel et Bécancour, où deux communautés abénaquises furent fondées : Odanak et Wôlinak (GCNW 2014; gouvernement du Québec – SAA 2011). Semi-nomades avant l'arrivée des Européens, lorsqu'ils s'implantèrent au Québec, ils pratiquaient l'agriculture durant la saison estivale puis le piégeage pour la vente de fourrures durant l'hiver (GCNW 2014). Les Abénaquis établis à Wôlinak, communauté fondée en 1704, obtinrent des terres dans la seigneurie de Bécancour,

qu'ils partagèrent avec les réfugiés acadiens expulsés des Maritimes vers la moitié du 18^e siècle. Les Abénaquis d'Odanak, quant à eux, s'établirent dans la seigneurie de Saint-François, à laquelle se greffa la seigneurie de Pierreville presque en même temps, à un an d'intervalle (en 1701), puis des sections de seigneuries adjacentes, pour un total d'environ 59km² (Frenette, Poirier et Gill, 1998).

La nation des Abénaquis revendique aujourd'hui un large territoire ancestral, le N'dakinna, s'étendant de Rivière-du-Loup jusqu'à la Rivière Richelieu, le tout à partir du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux États-Unis, s'étendant jusqu'à Boston et couvrant une partie de la Nouvelle-Angleterre (Conseil des Abénakis d'Odanak 2014).

➤ Abénaquis : Portrait socioéconomique

Les Abénaquis étaient au nombre de 2577 en 2012 (AADNC 2012) dont environ 400 individus habitent les communautés d'Odanak et de Wôlinak. On retrouve donc plusieurs centaines d'Abénaquis à l'extérieur de leurs communautés, un peu partout en Amérique du Nord. La langue d'usage des Abénaquis est le français et quelques-uns parlent également l'anglais (gouvernement du Québec – SAA 2011). Un petit nombre d'aînés parlent la langue abénaquise (ibid.). La protection et la diffusion de la culture abénaquise est primordiale pour les membres de la nation; le Musée des Abénakis a d'ailleurs été fondé par la Société historique d'Odanak en 1960 et est l'un des plus importants musées amérindiens du Québec (ibid.). Le groupe culturel Alnôbaiwi et la troupe de danse Mikwôbait sont des acteurs importants de cette valorisation culturelle. Le premier collège autochtone du Québec, l'Institut postsecondaire des Premières Nations (Kiuna), a par ailleurs été fondé à Odanak en 2011.

En 1999, le Carrefour Wôlinak a vu le jour afin d'apporter un support aux petites entreprises tant autochtones que non autochtones (ibid.). Une résidence pour personnes âgées, une usine de produits de fibre de verre et une entreprise de collecte d'ordures ménagères et de matières recyclables ont ainsi été fondées à Wôlinak. Les Abénaquis de cette communauté possèdent également une plantation de pins (ibid.).

➤ Abénaquis : Gouvernance et activités liées au territoire

Depuis 1986, les Abénaquis poursuivent des démarches de revendication particulière : une demande a été présentée au gouvernement fédéral en 1987 afin de faire valoir leurs prétentions sur la seigneurie de Bécancour. Ils ont par ailleurs également signé des ententes avec le Québec sur la pêche, la chasse et le piégeage. La nation abénaquise pratique toujours aujourd'hui ces activités sur le territoire revendiqué, le tout de façon communautaire ou familiale dans le respect de l'environnement et par la transmission intergénérationnelle des savoirs (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki 2014). Le Grand Conseil de la Nation chapeaute ces pratiques et s'assure de la protection des traditions abénaquises. Des mesures de protection de l'environnement sont également engagées par la nation, par la mise en valeur du territoire et son aménagement dans un but récréotouristique, et ce en collaboration avec les instances gouvernementales québécoises (Conseil des Abénakis d'Odanak 2014).

2.1.5 La nation huronne-wendat

➤ Hurons-Wendat : contexte historique

Historiquement, les Hurons vivaient au sud-est de la baie Georgienne, dans le sud de l'Ontario. Semi-sédentaires, ils pratiquaient principalement la culture du tabac et du maïs qui servaient dans les échanges lors des trocs avec les autres nations amérindiennes (gouvernement du Québec – SAA 2011). Ils s'adonnaient également à la chasse et à la pêche pendant plusieurs semaines par année. Durant les premières missions jésuites, ils furent plutôt réticents à la conversion (Dickason 1996) et furent particulièrement frappés par les épidémies de variole en 1634; en effet, un tiers de la population perdra la vie durant ces épidémies (Delâge 1991). De plus, en raison des guerres avec les Iroquois et de graves famines hivernales, les Hurons seront dispersés; une partie ira vers les États-Unis et une autre se dirigera à proximité de la ville de Québec, d'abord sur l'île d'Orléans puis Sillery (gouvernement du Québec – SAA 2011), pour enfin s'établir en 1697 sur ce qui deviendra aujourd'hui la communauté de Wendake (Dickason 1996; Vaugeois 1996).

➤ Hurons-Wendat : portrait socioéconomique

La nation huronne-wendat est reconnue comme étant l'une des nations les plus urbanisées du Québec. Selon les statistiques citées par le SAA, la population totale des Hurons-Wendat était en 2012 de 3845 personnes dont près de 1494 habitent la communauté de Wendake située au nord de la ville de Québec (AADNC 2012). Le français est la principale langue d'usage des Hurons-Wendat, la langue huronne étant considérée comme éteinte. Un projet en cours, *Yawenda: revitalisation de la langue huronne-wendate*, a pour objectif de faire revivre la langue wendat en créant du matériel pédagogique et en formant des enseignants (Sioui, Picard et Dorais 2008).

Dans un contexte de rétrécissement du territoire de chasse des Hurons-Wendat au 19^e siècle, ceux-ci ont développé et commercialisé davantage les produits de leur artisanat (Lepage 2002). Le tourisme est une composante très importante de l'économie locale : le patrimoine huron-wendat attire plusieurs milliers de personnes à Wendake à chaque année. Un hôtel-musée ainsi qu'un amphithéâtre extérieur ont été inaugurés en 2008 au cœur du village huron. Plusieurs entreprises huronnes-wendat ont vu le jour, notamment grâce à la Société de développement wendat qui procure une expertise technique à l'industrie locale. Les Hurons-Wendat forment ainsi aujourd'hui l'une des communautés autochtones les plus prospères du Québec (ibid.). On retrouve à Wendake plus d'une soixantaine d'entreprises qui se consacrent à la fabrication d'artisanat d'inspiration traditionnelle (mocassins, raquettes, canots, etc.), mais également de produits artistiques et industriels très contemporains (Beaulieu 2000).

➤ Hurons-Wendat : gouvernance et activités liées au territoire

Les Hurons-Wendat nomment le territoire où ils pratiquent leurs activités coutumières « Nionwentsïo. » En 1760, un document signé par le général Murray assurait aux Hurons-Wendat le libre exercice de leur religion, de leurs coutumes et du commerce avec les garnisons anglaises sur le territoire qu'ils fréquentaient à l'époque. En 1990, un jugement de la Cour suprême du Canada reconnaissait que ce document constitue un traité (gouvernement du Québec – SAA 2011). Cinq ans plus tard, en 1995, les Hurons-Wendat et le gouvernement du Québec ont signé une première entente permettant la

chasse à l'original sur un territoire réservé exclusivement aux Hurons pendant une période spécifique (Beaulieu 2000).

2.1.6 La nation malécite

➤ Malécites : Contexte historique

Les Malécites du Québec disposent de deux territoires de réserve, Cacouna et Whitworth, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et fréquentent aussi l'estuaire du Saint-Laurent. L'archéologie nous apprend que ceux-ci proviennent de la vallée de la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick; région qu'ils ont habitée jusqu'au 16^e siècle (Burke 2009, Michaud 2003). Peuple semi-nomade, leurs principales activités de subsistance étaient la chasse et la pêche, mais également la culture du maïs (gouvernement du Québec – SAA 2011). En bordure du fleuve Saint-Laurent, ils subsistaient grâce aux ressources halieutiques, principalement les mammifères marins. Dickason (1996) souligne que : « Ils n'ont pas leur égal comme chasseurs de ces mammifères marins que sont le morse, le phoque et les petites baleines » (p. 100).

À deux reprises durant le 19^e siècle, les instances gouvernementales ont établi des réserves et des terres agricoles réservées pour permettre l'établissement des communautés malécites, alors nomades et parcourant un territoire comprenant aujourd'hui les municipalités de Rivière-du-Loup, de Cacouna, de l'Isle-Verte, de Trois-Pistoles, du Bic et de Rimouski jusqu'à la rivière Mitis (Michaud 2003). En 1827, l'une des premières concessions foncières accordées à des Amérindiens au Québec, la réserve de Viger, a été occupée pendant environ trois ans, puis abandonnée suite à des efforts infructueux d'agriculture. Celle-ci sera réoccupée dès 1845 et, pendant les années suivantes, les Malécites diversifieront leurs activités en s'adonnant à l'agriculture, à la pêche, à la chasse, et au commerce du bois (ibid.). La pression démographique chez les allochtones désireux de cultiver les terres de Viger a donné lieu, en 1870, à la rétrocession de la réserve (gouvernement du Québec – SAA 2011). Cette situation a créé un étalement de la population malécite à la grandeur du Québec.

En 1875, la seconde réserve fut celle de Whitworth, dans la région de Rivière-du-Loup, qui, plutôt que d'être le fruit du changement juridique de terres concédées comme dans le cas de Viger, fut plutôt une tentative de regrouper les Malécites au même endroit et de les mettre en tutelle (Michaud 2003). Suite au refus de la population de voir les Malécites s'établir de nouveau dans la seigneurie de Viger, ces derniers revendiquèrent l'accès à d'autres territoires: d'abord aux terres de Gros-Cacouna (ibid.) dont la demande fut rejetée et ensuite, à une rivière à saumon de la Côte-Nord, où ils avaient par le passé pratiqué la pêche, une démarche qui fut également sans succès. Au final, en 1891, une parcelle de terrain sera offerte aux Malécites dans le secteur de Cacouna, laquelle fut occupée par quelques membres de la nation jusqu'aux années 1970. Si certains croyaient la nation malécite disparue, celle-ci a réitéré sa présence dans l'espace public, notamment par un rassemblement à Rivière-du-Loup en 1987 lors de la reconstitution de leur conseil de bande et l'élection de leur chef (gouvernement du Québec – SAA 2011). C'est en 1989 que les Malécites furent reconnus officiellement comme la onzième nation autochtone du Québec et un local pour leur conseil de bande fut aménagé sur leur lot à Cacouna en 1998 (ibid.).

➤ Malécites : portrait socioéconomique

Selon les données les plus récentes, la nation malécite compte 1102 individus (AADNC 2012), dont la majorité est dispersée sur le territoire québécois. Les Malécites du Québec parlent français, mais plusieurs connaissent également l'anglais (gouvernement du Québec – SAA 2011). Quelques locuteurs des régions du Maine et du Nouveau-Brunswick parlent encore la langue malécite (ibid.).

Les Malécites exploitent des bateaux de pêche et cherchent également à diversifier leur économie, notamment en développant des partenariats sur le plan régional (ibid.). Malgré l'absence de territoire légalement reconnu et octroyé (outre les territoires de réserve), l'identité et la culture malécites demeurent vivantes et dynamiques.

➤ Malécites : gouvernance et activités liées au territoire

Le territoire revendiqué par les Malécites, le Wolastokuk, s'étend sur une vaste superficie et représente un lieu de rencontre avec d'autres Premières Nations du

Québec, principalement les Micmacs, les Abénaquis et les Innus (Première Nation Malécite de Viger 2013). Les négociations territoriales sont d'ailleurs teintées par les chevauchements territoriaux de cette occupation partagée. Une Coalition nationale réunissant les Innus, les Malécites et les Micmacs a été créée en 2013 afin de protéger et de promouvoir les droits et les intérêts des nations concernées (CNIMMPGSL 2013).

Chez les Malécites, la pêche commerciale dans le golfe du Saint-Laurent, plus particulièrement à proximité de l'île d'Anticosti, représente la principale activité liée au territoire. D'après la précédente ÉES sur les hydrocarbures (ÉES1 2010 et ÉES2 2013), dans la foulée du jugement Marshall, le gouvernement du Canada a mis en place un programme permettant notamment aux Malécites et aux Micmacs du Québec d'avoir accès à des permis de pêche commerciale. La pêche est également pratiquée pour d'autres raisons que le commerce, notamment dans le cadre de pratiques culturelles, spirituelles et alimentaires.

2.2 GASPESIE ET ÎLE D'ANTICOSTI

2.2.1 La nation micmaque

➤ Micmacs : contexte historique

Situées en Gaspésie, les trois communautés micmaques du Québec sont Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg; les deux premières étant à proximité de la baie des Chaleurs et la dernière dans la municipalité de Gaspé (Annexe 2). La communauté de Listuguj se situe à l'embouchure de la rivière Ristigouche, tandis que celle de Gesgapegiag possède un territoire à l'embouchure de la rivière Cascapédia. Les Micmacs de Gespeg n'ont pas d'assise territoriale et vivent principalement à Gaspé et Montréal (gouvernement du Québec – SAA 2011).

La nation micmaque, tout comme les Abénaquis de l'est, les Penobscots et les Passamaquoddys, fréquentait historiquement ce que Burke (2009) appelle la « péninsule maritime ». À partir de la confédération de 1867, avec la chute démographique et l'appauvrissement, les Micmacs trouvèrent refuge dans les réserves nouvellement mises en place par le gouvernement (Hornborg 2008).

➤ Micmacs : portrait socioéconomique

Les trois communautés micmaques, en plus des non-résidents, regroupent ensemble une population totale de 5727 individus (AADNC 2012). La langue micmaque est encore d'usage. Elle est enseignée à l'école et est parlée par plusieurs membres des communautés de Listuguj et de Gesgapegiag, où la langue seconde est l'anglais (gouvernement du Québec – SAA 2011). Pour leur part, les Micmacs de Gespeg parlent principalement français et les jeunes sont de plus en plus bilingues français-anglais.

Les Micmacs font face à diverses difficultés souvent présentes au sein des communautés autochtones, notamment un faible taux de scolarisation, de faibles revenus et une espérance de vie réduite (Hornborg 2008). Afin d'améliorer leurs conditions de vie, les Micmacs ont créé différents services dans les communautés tels qu'un centre d'accueil pour les jeunes en difficulté et un centre d'hébergement pour femmes à Listuguj, tandis qu'un centre de traitement pour personnes en désintoxication a été ouvert à Gesgapegiag (gouvernement du Québec – SAA 2011).

Les principales sources d'emploi sont l'industrie forestière et le secteur de la construction (Beaulieu 2000). Le tourisme, l'artisanat et les services reliés à la chasse et la pêche sportives fournissent également du travail aux Micmacs de la péninsule gaspésienne. Au cours des dernières années, les Micmacs ont créé différents services communautaires et d'infrastructure leur permettant de revaloriser la culture et la langue micmaque. Entre autre projet, on retrouve à Listuguj un Centre d'interprétation de la culture micmaque où un village traditionnel a été reconstitué (ibid.). À Gesgapegiag, il existe une coopérative d'artisanat dont les produits, principalement des paniers de frêne et de foin d'odeur, une spécialité micmaque, sont exportés au Canada et aux États-Unis.

➤ Micmacs : gouvernance et activités liées au territoire

Une grande partie de l'activité économique des Micmacs est liée à la pêche en haute mer. Aujourd'hui, la pêche au saumon serait la première source de nourriture issue de la pratique traditionnelle micmaque, principalement aux alentours de la rivière York et de la baie de Gaspé en ce qui concerne le territoire québécois. Norman Clermont (dans

Martijn 1986) souligne que la nation micmaque possède de riches et complexes connaissances des techniques de pêche traditionnelle. Le territoire de pêche s'étend des Îles de la Madeleine jusqu'à l'île d'Anticosti, en plus de la baie des Chaleurs et de la péninsule Gaspésienne.

Par contre, depuis les années 80, la gestion des ressources naturelles, et plus particulièrement des rivières à saumon, représente une vive source de mésententes avec les allochtones (Rodon, Charest et Girard 2012). Depuis 1982, de nombreuses ententes ont été signées entre la communauté de Listuguj et le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral concernant la pêche au saumon (Beaulieu 2000). En 1985, la Société de gestion de la rivière Cascapédia a été créée; elle est gérée par les Micmacs de Gesgapegiag et des non-Autochtones (ibid.). Ce partenariat a permis de créer une trentaine d'emplois liés aux activités de la pêche au saumon sur une rivière de renommée internationale (gouvernement du Québec – SAA 2011).

Aujourd'hui, les trois communautés sont regroupées en un organisme politique et administratif fondé en 2001, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi. Il s'agit d'un organisme rassembleur qui sert à la planification de la prestation de services communs et des partenariats avec les non-Autochtones, qui concernent les secteurs de la pêche et de la foresterie; il coordonne également les négociations d'entente au nom de la nation (ibid.).

2.3 COTE-NORD ET ÎLE D'ANTICOSTI

2.3.1 La nation innue

➤ Innus : contexte historique

Avant la colonisation, les Innus fréquentaient un vaste territoire situé le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent et englobant toutes les terres jusqu'à la hauteur de Schefferville (Beaulieu 2000 et 2007; Speck 1927). Historiquement, ils partageaient cet immense territoire avec les Naskapis (Speck 1931 et 1942); ces derniers étaient situés plutôt dans ce que l'on nomme aujourd'hui le Labrador et fréquentaient aussi la baie d'Ungava, tandis que les Innus habitaient l'espace géographique correspondant au nord de la province du Québec moderne (Boutet 2012; Dickason 1996). De tradition nomade,

les Innus concentraient une grande partie de leurs activités de subsistance sur la pêche et la chasse; ils chassaient plus particulièrement le caribou (Lacasse 2004). Sédentarisés depuis quelques décennies seulement, certains membres des communautés innues parcourent toujours ce grand territoire afin de pratiquer leurs activités traditionnelles (Beaulieu 2000; Lacasse 1996).

Aujourd'hui, les territoires innus sont situés à l'intérieur de trois régions administratives au sein du Québec : la Côte-Nord, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et le Nord-du-Québec. À proximité du Lac-Saint-Jean, on retrouve la communauté de Mashteuiatsh (les Pekuakamiulnuatsh – « Pekuakami » faisant référence au lac Saint-Jean tel qu'il est désigné dans leur langue, le Nehlueun). Les autres communautés innues se situent dans la région de la Côte-Nord; d'ouest en est on retrouve Essipit, Pessamit, Uashat, Maliotenam, Mingan (Ekuanitshit), Nutashkuan, La Romaine (Unamen Shipu) et Pakuashipi. La communauté de Matimekosh-Lac John quant à elle est localisée à l'intérieur des terres, à proximité de Schefferville (Annexe 2).

Les Innus désignent les territoires traditionnels de chasse qu'ils revendiquent par le terme « Nitassinan. » La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a une assise territoriale dans la réserve de Mashteuiatsh, créée en 1856 au Lac-Saint-Jean à proximité de Roberval. Le Nitassinan revendiqué par les Innus de Mashteuiatsh couvre un espace de 79 000 km², allant profondément à l'intérieur des terres (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Conseil des Innus Essipit et Conseil des Innus de Pessamit 2014). La communauté innue d'Essipit revendique un territoire ancestral de 8400 km² adjacent à celui de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, à l'est de la rivière Saguenay. La réserve qui leur a été assignée est celle d'Essipit, à proximité des Escoumins. La Première Nation de Pessamit, une des plus peuplées, est située à 54 km de Baie-Comeau. Le Nitassinan revendiqué par Pessamit couvre 137 829 km² à l'est des deux territoires mentionnés précédemment (ibid.).

➤ Innus : portrait socioéconomique

Selon les données de AADNC (2012), la population totale des communautés innues, en comprenant les individus non-résidents, comptait 18 820 individus; elle monte à 19 015

lorsque l'on inclut les mises à jour du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, du Conseil des Innus d'Essipit et du Conseil des Innus de Pessamit (2014). La communauté de Mashteuiatsh est la plus peuplée avec 6176 individus tandis que Pakuashipi est la plus petite avec 349 individus (*ibid.*). La nation innue est répartie en neuf communautés où la langue d'usage est principalement l'innu, sauf en ce qui concerne les Pekuakamiulnuatsh qui parlent le Nehlueun; la langue seconde est le français. Il s'agit d'une nation particulièrement active travaillant avec les instances provinciales vers l'amélioration des conditions des communautés la composant (gouvernement du Québec – SAA 2011).

Dans leur analyse du « Coût de la vie dans la région de Schefferville » Duhaime et Grenier dressent un portrait de la communauté Matimekosh-Lac John, la communauté innue la plus isolée. On y apprend que la réserve assignée, à proximité de Schefferville, vit un phénomène de surpopulation par logis malgré l'inoccupation de plusieurs logements (Duhaime et Grenier 2012). Possédant des infrastructures en partage avec les habitants de la ville adjacente, il est possible pour les jeunes d'obtenir une scolarité jusqu'à la fin du secondaire et une clinique existe pour combler les besoins primaires en santé. D'ailleurs, ces deux infrastructures offrent plus du quart des emplois. En général, autant pour les non-autochtones de Schefferville que pour les Innus de cette communauté, le coût de la vie est particulièrement élevé en ce qui concerne les produits alimentaires, les produits d'entretien ménager et les produits de soins personnels, allant presque jusqu'au double de ce qui est payé à Sept-Îles (*ibid.*). Il faut toutefois préciser que les communautés moins éloignées ne vivent pas nécessairement de telles contraintes économiques.

Très actif sur le plan culturel, l'Institut culturel et éducatif montagnais, fondé en 1978 et renommé l'Institut Tshakapesh en 2010, dessert huit communautés innues de la Côte-Nord. L'organisation vise à favoriser la valorisation de la culture innue et participe à la sauvegarde et au développement de la langue (Institut Tshakapesh 2013). Entre autres, la communauté de Pessamit a développé un plan pour la promotion de sa culture et de sa langue ; le premier dictionnaire innu-français est né de cette initiative (gouvernement du Québec – SAA 2011).

➤ Innus : gouvernance et activités liées au territoire

Comme nous l'avons mentionné lorsqu'il était question des Attikamekws, de 1975 à 1994, c'est le Conseil Attikamekws-Montagnais qui représentait ces deux nations lors des négociations avec les instances gouvernementales. Aujourd'hui, le regroupement Petapan représente les Innus de Mashteuiatsht, Essipit et Nutashkuan à la table de négociation territoriale globale. Pour sa part, le Conseil tribal Mamit Innuat est un Conseil tribal qui représente l'intérêt et fourni des services aux communautés de Mingan, Nutashkuan, La Romaine et Pakuashipi.

Encore aujourd'hui, la pêche au saumon est une activité traditionnelle grandement pratiquée par les Innus de la Côte-Nord. Selon l'ÉES sur les hydrocarbures (ÉES1 2010 et ÉES2 2013), en plus de la pêche alimentaire, les Innus pratiquent la pêche en haute mer et à des fins commerciales et participent aux activités de transformation. On retrouve d'ailleurs à Sept-Îles une usine dirigée par une femme autochtone – dont le prénom, Umek, est aussi le nom de la société – et transformant du crabe des neiges, ceci avec une main-d'oeuvre innue. La communauté d'Ekuanitshit a pour sa part fondé la société Pêcheries Shipek opérant, avec la communauté de Pakuashipi, une usine de transformation située dans la réserve d'Ekuanitshit. De plus, Essipit est partenaire dans un établissement de transformation des produits de la mer qui est implanté dans la municipalité des Escoumins.

Comme l'indiquent les données colligées dans l'ÉES sur les hydrocarbures (ibid.) les territoires de pêche commerciale exploités par les communautés innues sont particulièrement vastes: les Innus d'Essipit pêchent sur un territoire allant de Portneuf jusqu'à Saint-Fabien dans le Bas-Saint-Laurent, alors que les Innus de Pessamit sont actifs entre les rivières Colombier et Ragueneau. Les Innus de Uashat-Maliotenam exploitent un territoire allant de la rivière Pentecôte à la rivière Sheldrake et ceux d'Ekuanitshit, de la baie de Mingan jusqu'à Havre-Saint-Pierre.

En plus des industries primaire et secondaire dans lesquelles les communautés innues sont impliquées, celle d'Essipit s'investit également dans le tourisme en vertu d'un accès

à six pourvoies pour lesquelles elle a des droits exclusifs. La communauté offre également des services d'hébergement et l'offre de croisières sur le fleuve Saint-Laurent pour l'observation des baleines (CPNIE 2014).

Pour terminer cette section il convient de mentionner que, sur onze peuples autochtones répartis sur l'ensemble du territoire québécois, huit sont susceptibles d'être touchés par l'exploration et le développement des hydrocarbures dans les régions ciblées pour cette ÉES, soit (selon le cadre de référence présenté au Tableau 1) : Basses-Terres du Saint-Laurent ; Bas-Saint-Laurent ; Gaspésie ; Côte-Nord ; Île d'Anticosti ; Estuaire et Golfe du Saint-Laurent, incluant les Îles de la Madeleine et Old Harry. Plusieurs chercheurs ont fait valoir que, au Québec comme dans le reste du Canada, le développement énergétique n'a pas toujours intégré la pleine mesure des droits et revendications des Autochtones (Charest 1980a et 1980b et 2001 ; Feit, 2004; Harris, 2004, 2012; Scott, 2005; Carlson, 2008; Charest, 2008; Desbiens, 2013). À terme, les préoccupations des Inuit, Cris et Naskapis devront figurer dans l'analyse globale des enjeux liés aux hydrocarbures.

3 DROITS, REVENDICATIONS TERRITORIALES ET NÉGOCIATIONS

Une partie du territoire québécois est visée par des traités dits modernes, alors qu'une autre partie fait toujours l'objet de revendications de droits, ancestraux ou issus de traités, dont l'existence et la portée restent à déterminer. Ces droits sont regroupés en trois catégories :

- **Droit ancestral** : Un droit ancestral constitue un élément d'une coutume, pratique ou tradition, qui, avant le contact avec les Européens, faisait partie intégrante de la culture distinctive du groupe autochtone qui revendique le droit en question.
- **Titre aborigène** : Catégorie de droit ancestral détenu collectivement par un groupe autochtone et qui résulte principalement de l'utilisation et de l'occupation exclusive des terres au moment de l'affirmation de la souveraineté de la Couronne.
- **Droit issu de traité** : Droit établi par un traité, y compris par un accord sur les revendications territoriales, conclu entre la Couronne et une nation ou des

communautés autochtones. Un traité contient, entre autres, des obligations mutuellement exécutoires et un certain élément de solennité.

La section suivante présente un portrait général des droits établis au Québec, de même que les différentes négociations en cours.

3.1 TRAITES HISTORIQUES

À l'instar de la Colombie-Britannique notamment, le Québec se caractérise par le fait qu'aucun traité historique n'y prévoit la cession par les Autochtones de leurs droits, titres ou intérêts sur les terres.

La Cour suprême du Canada a reconnu, en 1990, l'existence du traité de 1760 conclu entre le gouverneur James Murray et la nation huronne-wendate. La portée territoriale et l'étendue des droits découlant de ce traité doivent cependant être précisées.

3.2 DROITS ETABLIS

En 1975 fut signé, au Québec, un premier traité moderne, la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, suivie, en 1978, de la *Convention du Nord-Est québécois*. Ces accords sur les revendications territoriales, conclus avec les nations crie, inuite et naskapie, établissent la portée des droits issus de traités des Autochtones sur leur territoire d'application.

Des décisions judiciaires⁵ ont également reconnu l'existence de droits ancestraux spécifiques, autre qu'un titre aborigène, à certains endroits sur le territoire québécois; ces droits se limitent toutefois aux communautés autochtones impliquées dans les contestations judiciaires pour des activités déterminées et des sites précis. La portée

⁵ Liste des arrêts et jugements rendus au Québec : *R. c. Côté*, [1996] 3 R.C.S. 139; *Québec c. Young*, [2003] R.J.Q. 395 (C.A. Qué.); *Goulet c. Procureur général du Québec*, [2003] R.J.Q. 357 (C.A. Qué.); *R. c. Mongrain*, [1999] R.J.Q. 2353 (C.Q.); *Polson c. Québec*, [2003] R.J.Q. 370 (C.A. Qué.); *R. c. Paul*, [1998] 4 C.N.L.R. 250 (C.Q.); *R. c. Ogushing*, [1998] 4 C.N.L.R. 236 (C.Q.); *R. c. Duguay*, [1998] 4 C.N.L.R. 183 (C.Q.); *R. c. Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025; *Sioui c. Québec (sous-ministre du Revenu)*, [1997] R.J.Q. 16 (Q.C.C.A.); *Québec (Procureur général) c. Savard*, 2002 CanLII 5494, (Q.C.C.A.); *Mitchell v. M.N.R.*, [2001] 1 S.C.R. 911, 2001 SCC 33; *R. c. Adams*, [1996] 3 R.C.S. 101.

territoriale plus large et l'étendue de ces droits demeurent, par ailleurs, à déterminer.

3.3 REVENDEICATIONS ET NEGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES⁶

Une portion importante du territoire du Québec, surtout au sud du territoire d'application des conventions nordiques, fait toujours l'objet de revendications de droits ancestraux ou issus de traités. Dans le but de déterminer la portée des droits revendiqués, le gouvernement du Québec participe, avec certains groupes autochtones et le gouvernement du Canada, à des négociations initiées dans le cadre de la politique fédérale sur le règlement des revendications territoriales globales. C'est notamment le cas de la négociation avec les communautés innues de Mashteuiatsh, Essipit et Natashkuan, qui a mené à la conclusion d'une entente de principe en 2004 (EPOG 2004). Cette entente sert de base à la négociation qui se poursuit en vue de parvenir à la signature d'un traité. La négociation d'une revendication territoriale globale est également en cours avec la nation attikamek et les gouvernements du Québec et du Canada en vue d'arriver à la signature d'une entente de principe et, éventuellement, d'un traité.

Bien que les autres nations autochtones du Québec, de même que les autres communautés innues de la Côte-Nord revendiquent aussi des droits ancestraux ou issus de traités sur le territoire, le gouvernement du Québec ne participe présentement à aucune négociation territoriale globale avec ces communautés.

3.4 AUTRES NEGOCIATIONS EN COURS

En plus du processus de négociation territoriale globale, le gouvernement du Québec participe à d'autres types de négociation avec des communautés autochtones. Ces négociations ne visent pas la reconnaissance des droits ancestraux, mais plutôt à faciliter la cohabitation sur le territoire.

- À l'été 2012, le gouvernement du Québec et la nation attikamek ont entrepris des discussions en vue de convenir d'une entente concernant la

⁶ Voir le document *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (Lepage 2002) pour plus d'information sur les revendications autochtones au Québec.

gestion et le développement des ressources naturelles. Une entente finale a été paraphée à l'automne 2013, mais fut rejetée faute de consensus dans les communautés attikameks. Les parties poursuivent la réflexion quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer la participation des Attikameks à la mise en valeur du territoire et des ressources.

- Dans la foulée de la conclusion d'une entente de principe en 2012, le gouvernement du Québec négocie présentement, avec les communautés algonquines de Pikogan et de Lac-Simon, une entente visant à définir des modalités de consultation propres au domaine minier.
- Depuis plusieurs années, une négociation est en cours entre le gouvernement du Québec et les Algonquins de Lac-Barrière en vue de permettre une mise en valeur harmonieuse des ressources naturelles dans la région de la Haute-Gatineau.
- Le gouvernement du Québec participe à une table de discussion avec la nation micmaque et le gouvernement du Canada depuis 2012. Les discussions tenues à cette table sont balisées par une entente-cadre et visent la conclusion d'ententes portant sur différents sujets (consultation, développement économique, etc.) ainsi qu'une entente finale.
- Le gouvernement du Québec et la communauté mohawk de Kahnawake travaillent à l'avancement de dossiers concernant des enjeux en matière de transport et de développement économique, dans le but de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes.

Il convient également de mentionner que le Conseil des ministres adoptait, le 9 février 1983, 15 principes afin d'encadrer l'action gouvernementale du Québec à l'égard des Autochtones (Annexe 2). Une résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1985 vint renforcer ces principes, stipulant que l'Assemblée :

« Souscri[t] à la démarche que le gouvernement a engagée avec les Autochtones afin de mieux reconnaître et préciser leurs droits, cette démarche s'appuyant à la fois sur la légitimité historique et sur l'importance pour la société québécoise d'établir avec les autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle;

Presse le gouvernement de poursuivre les négociations avec les nations autochtones en se fondant, sans s'y limiter, sur les quinze principes qu'il a approuvés le 9 février 1983... »
(Annexe 3)

4 PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX

Comme le mentionnent plusieurs documents recensés par l'IDDPNQL (l'IDDPNQL 2013a; IDDPNQL 2005, 2006; Picard 2007; Nation Innue 2014), les Premières Nations ne sont pas fermées à l'exploitation des ressources naturelles. Elles revendiquent toutefois d'être impliquées au sein des processus décisionnels menant à l'exploration, l'exploitation et le transit des gaz et du pétrole, de même qu'au sein des processus décisionnels reliés à d'autres formes de développement. Les Premières Nations exigent notamment d'être mieux informées et d'être consultées dès le début des projets. Afin de mieux cerner ces enjeux, nous présenterons dans cette section certains des effets envisagés par les communautés autochtones de l'exploration, l'exploitation et le transit des hydrocarbures sur leur milieu de vie, pour ensuite exposer des préoccupations et enjeux formulés à cet égard par les Premières Nations. D'abord présentés de manière générale, certaines de ces préoccupations sont illustrées par des passages de mémoires et de textes officiels préparés par diverses communautés autochtones notamment dans le cadre d'audiences publiques environnementales, mais aussi dans d'autres contextes.⁷

4.1 PREOCCUPATIONS CONCERNANT LES IMPACTS APPREHENDÉS SUR LES ACTIVITÉS TERRITORIALES

Dans les mémoires autochtones préparés dans le cadre d'audiences du BAPE et les documents officiels présentés par diverses instances autochtones (IDDPNQL, APNQL), les Premières Nations y exposent différents effets envisagés de l'exploitation des hydrocarbures sur les communautés présentes dans les territoires ciblés. En complément à ces documents s'ajoutent également les rapports des ÉES1 (2010) et ÉES2 (2013) qui avaient identifié plusieurs effets et qui ont été repris ici.

⁷ À ce jour, toutes les Premières Nations mentionnées dans le cadre de référence n'ont pas été en mesure de s'exprimer sur les différents enjeux soulevés par l'évaluation environnementale stratégique. Par conséquent, le fait que les préoccupations de seulement quelques communautés soient évoquées dans cette section ne signifie pas que, d'une part, la présentation de leurs préoccupations est exhaustive et, d'autre part, les autres ne devront pas être pris en compte une fois qu'elles seront prêtes à les présenter. De plus, il est important de spécifier que les informations qui sont évoquées ici ne sont pas exhaustives et ne représentent en aucun cas l'opinion de l'entièreté des communautés concernées ni l'ensemble des divers projets qui peuvent être mis de l'avant par les entreprises privées et les gouvernements provincial et fédéral.

Les Premières Nations évaluent les effets potentiels en prenant en compte les informations sur les diverses activités découlant de ce type de développement : les activités d'exploration (levés sismiques, forages d'exploration), les activités d'exploitation (développement de puits de production, installations de production, les activités de transport, installations terrestres) et le transport des hydrocarbures. Toutefois, il est fréquent que les informations disponibles sur ces activités soient restreintes et qu'une idée claire et précise quant aux effets réels du développement des hydrocarbures sur le mode de vie des Autochtones soit difficile à énoncer. Par exemple, les effets cumulatifs et synergiques de la multiplication des interventions sur le territoire et les ressources depuis plusieurs décennies sont souvent peu connus et mal documentés (nous y reviendrons dans la section 5 – Plan d'acquisition des connaissances). Tout de même, quelques effets sont identifiables et touchent à différentes sphères de la vie quotidienne des communautés autochtones: sociale, économique, culturelle et environnementale. Ils concernent principalement la santé et la sécurité dans les communautés; le maintien des pratiques de subsistance; la sécurité culturelle; et la sécurité matérielle et économique.

4.1.1 La santé et la sécurité dans les communautés

En l'absence d'informations suffisantes et accessibles, la santé et la sécurité dans les communautés ainsi que les risques environnementaux que peuvent représenter les activités d'exploitation, d'exploration et de transit d'hydrocarbures suscitent des préoccupations; celles-ci sont exprimées dans différents mémoires et documents préparés par les instances autochtones (entre autres, APNQL 2014; CNIMMPGSL 2013; Conseil de la Nation Atikamekw 2014; Conseil Innu Ekuanitshit et le Mig'mawei Mawiomi Secretariat 2014; GCNW 2010; MCK 2014a et 2014b; Kitigan Zibi Anishinabeg 2014; Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Conseil des Innus de Essipit, Conseil des Innus de Pessamit 2014). Mentionnons ici que le Conseil de la Nation Atikamekw (2014) a parlé des dangers liés au transport de matières dangereuses. Pour sa part, le MCK (2014a) a mentionné s'impliquer de près dans l'évaluation des risques posés au transport par oléoduc, par exemple en ce qui a trait aux mesures de réponse aux

incidents et aux plans de gestion des circuits qui passent par les cours d'eau. Le Grand Conseil Waban-Aki a fait référence à la contamination potentielle des eaux de surface et souterraines et ses impacts sur la santé humaine (GCNW 2010). Ce alors que la sécurité des individus et des communautés des Premières Nations est mise en danger par les impacts des changements climatiques et que la sécurité (alimentaire, économique) des Premières Nations est directement affectée par les modifications affectant leurs territoires traditionnels, la contamination potentielle des ressources en eau de surface et souterraine les préoccupe.

4.1.2 Le maintien des pratiques de subsistance

Plusieurs pratiques autochtones – qu'elles soient culturelles, spirituelles, cérémoniales ou sociales – sont tournées vers la faune, la flore et le milieu marin. Les rapports consultés énoncent la crainte que l'utilisation des ressources du territoire par les Autochtones et les activités qui en découlent soient susceptibles d'être bouleversées par l'exploration, l'exploitation et le transit d'hydrocarbures (notamment Kitigan Zibi Anishinabeg 2014 et MCK 2014b). Tel que relaté dans l'ÉES 2, ces conséquences risquent d'avoir une incidence négative sur la poursuite du mode de vie traditionnel et être ressenties comme une perte culturelle par les communautés touchées parce qu'elles compromettent la transmission aux plus jeunes générations des connaissances traditionnelles associées au milieu, marin et autre (gouvernement du Québec 2013). Il faut aussi tenir compte du fait que la démographie dans les communautés autochtones est en croissance et que les besoins en ressources halieutiques devraient augmenter; par conséquent, le maintien des pratiques à des fins alimentaires (subsistance) et des pratiques traditionnelles constitue un enjeu particulier. En effet, tout comme l'ensemble des populations autochtones du Québec, les communautés autochtones riveraines du Saint-Laurent connaissent une forte croissance démographique, une tendance qui devrait se poursuivre encore dans un avenir rapproché. Les ressources de la chasse et la pêche, particulièrement la sauvagine et le saumon qui constituent un apport significatif en protéines, sont importantes dans le régime alimentaire des populations autochtones. Étant donné la croissance démographique des Premières Nations, le

niveau de prélèvement des ressources halieutiques à des fins alimentaires dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent devrait être appelé à croître lui aussi (gouvernement du Québec 2013).

4.1.3 La sécurité culturelle

L'éventualité que certains lieux significatifs qui ont marqué l'histoire des communautés autochtones disparaissent, tels que des sites de portage et de campement ou des lieux où se tiennent des pratiques culturelles traditionnelles, signifierait une perte importante pour leur mode de vie. Les craintes liées à la dépossession territoriale que pourrait engendrer certains projets de développement font imaginer le pire aux communautés concernées par ceux-ci. L'affaiblissement des liens intergénérationnels, la perte du patrimoine et des connaissances ancestrales sont certains des effets négatifs qui ont été envisagés par les Innus dans le cadre de l'étude d'impact sur le Complexe hydroélectrique de la rivière Romaine (Hydro-Québec 2007). Dans le cas des projets de développement des hydrocarbures, tout comme celui de la Romaine, la transmission des savoirs traditionnels sur les milieux marins et riverains aux plus jeunes générations pourrait également être compromise. Les effets directs et indirects des projets de développement sur leur milieu de vie suscitent donc de fortes préoccupations pour les membres des Premières Nations concernées.

4.1.4 La sécurité matérielle et économique

La pêche commerciale connaît un essor dans les communautés innues, micmaques et malécites depuis 2000. En plus d'être une source significative de revenu dans plusieurs communautés riveraines du Saint-Laurent, la pêche commerciale crée de nombreux emplois saisonniers. D'après les plus récentes données du ministère Pêche et Océans Canada (MPO 2010a et 2010b), le nombre d'emplois créés a atteint les 304, dont 170 chez les Micmacs et les Malécites, et 134 chez les Innus. Les communautés micmaques de la baie des Chaleurs sont particulièrement actives dans le secteur de la pêche commerciale. Le crabe des neiges et la crevette sont les deux principales espèces pêchées par les Micmacs dont les secteurs de pêche sont répartis dans la partie sud du

Île du Saint-Laurent ainsi qu'au sud-est de l'île d'Anticosti. En 2003, les communautés micmaques de Listuguj et de Gesgapegiag, dans la Baie des Chaleurs, détenaient respectivement 35 et 29 des permis de pêche commerciale délivrés par le MPO (MPO 2010b). Au niveau de la pratique de la pêche commerciale, certains éléments liés aux forages, comme les levées sismiques, les déversement de boues de forage, la perturbation du fond, la présence des équipements, des navires et la navigation associée à l'exploitation ainsi que les rejets de déchets liquides et solides, sont susceptibles d'affecter les pêcheries (Conseil innu Ekuanitshit et Mi'gmawei Mawiomi Secretariat 2014).

Au final, les préoccupations énoncées face aux effets négatifs potentiels sont toutes inter-reliées. La valeur culturelle et économique de certains milieux marins et riverains au sein des communautés autochtones présentes dans les territoires ciblés est liée à l'histoire et au mode de vie traditionnel, de même qu'aux pratiques contemporaines. La transformation de ces milieux peut signifier la perte de repères culturels et identitaires. De même, les pratiques traditionnelles, comme la chasse et la pêche, seraient grandement affectées si un accident survenait dans le Saint-Laurent, tel qu'un déversement de pétrole. Comme en faisait mention l'évaluation environnementale stratégique précédente sur les hydrocarbures (gouvernement du Québec 2013), les effets d'un déversement accidentel sur la pêche commerciale seraient multiples, notamment en ce qui a trait au saumon (Conseil innu Ekuanitshit et Mi'gmawei Mawiomi Secretariat 2014). Contribuant à la valorisation des initiatives entrepreneuriales autochtones, le secteur de la pêche, à travers les profits générés, permet de mettre de l'avant des activités économiques locales (ibid.). Ainsi, au-delà des impacts culturels, les effets engendrés par l'exploration, l'exploitation et le transit des hydrocarbures sur les territoires concernés par cette étude pourrait grandement affecter le développement économique des nations qui l'habitent. Un déversement pourrait limiter ou empêcher la capacité d'un pêcheur à accéder aux zones de pêche (à cause de zones temporairement fermées pendant un déversement ou le nettoyage de celui-ci); endommager le matériel de pêche (par le mazoutage); ou avoir un effet négatif sur la qualité marchande des produits de la pêche (à cause de la perception du marché

entraînant une baisse des prix, même sans preuve organique ou organoleptique de l'altération). Bref, les impacts économiques d'une interruption de la pêche commerciale pourraient se faire sentir dans plusieurs communautés autochtones riveraines.

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, des communautés autochtones revendiquent des droits sur les territoires potentiellement ciblés pour le développement et s'inquiètent de l'empiètement progressif de ces territoires, ainsi que des effets cumulatifs (Desbiens, Hirt et Boivin 2015) des différents projets de développement des ressources (hydroélectricité, hydrocarbures, mines, foresterie, pêches, etc.). Cette situation appelle à se pencher sur les mécanismes de consultation et les stratégies à mettre en place pour les rendre plus efficaces.

4.2 MECANISMES DE CONSULTATION

Comme indiqué dans le tableau récapitulatif des principaux arrêts et jugements rendus en matière de droits autochtones au Québec et au Canada (Annexe 3), certains d'entre eux, notamment les arrêts *Haïda* et *Taku River* de 2004, ont permis de statuer que la Couronne a une obligation de consultation et, le cas échéant, d'accommodement, lorsqu'elle envisage une conduite susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels. L'APNQL rappelle que selon la jurisprudence qui a suivi l'arrêt *Delgamuukw*, l'obligation de consulter à ce niveau comprend le droit à un dialogue véritable avec les autorités publiques, le droit à toute l'information pertinente et le droit à une justification écrite des décisions gouvernementales eu égard aux préoccupations autochtones. Pour les Premières Nations, l'obligation fiduciaire exige beaucoup plus qu'une simple consultation : il s'agit d'une obligation de consulter, d'accommoder et de porter atteinte le moins possible au titre aborigène (APNQL 2011). C'est la précision qu'a apportée le jugement *Haïda*, lequel stipule que, si une revendication de droit ou de titre est vraisemblable et crédible, même si la preuve définitive n'en a pas été faite devant le tribunal, l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder substantiellement les Premières Nations concernées doit prévaloir ; ce qui est le cas de la majorité des Premières Nations du Québec, comme le souligne l'APNQL (ibid.). Certaines Premières Nations exigent pour

leur part l'obtention du consentement. Puisant à l'article 32 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Nations Unies 2008) dans son mémoire sur les enjeux de la filière uranifère au Québec (Nation Innue 2014), la nation innue demande quant à elle le consentement libre et éclairé des Innus avant d'entreprendre tout projet de développement sur le Nitassinan.

Afin de préciser et de structurer les tenants et aboutissants d'un processus dont la variabilité peut porter préjudice aux communautés autochtones, l'IDDPNQL a donc mis sur pied un *Protocole de consultation* (IDDPNQL 2005). Il est évoqué, au sein de ce protocole, que toute consultation, incluant les accommodements qui s'en suivent, doit respecter les liens sacrés entre les Premières Nations et le territoire, leur dépendance envers les ressources naturelles ainsi que les droits et les responsabilités résultant de cette relation particulière (ibid.).

Le protocole fait en outre valoir que le temps alloué et les moyens financiers mis à la disposition des Premières Nations par les instances gouvernementales pour mener à bien tout processus de consultation doivent également respecter les besoins que celles-ci expriment, notamment au niveau des mécanisme de participation et de la sécurité des communautés et des territoires (IDDPNQL 2013a). On y souligne enfin qu'un retrait ou un refus de la part d'une Première Nation ne signifie pas que celle-ci consent à l'action envisagée par les gouvernements fédéral et provincial (IDDPNQL 2005). De même, cette consultation doit respecter ce que les Premières Nations désignent comme le « délai de réponse aux consultations », lequel correspond au temps nécessaire pour approfondir leurs recherches et les éléments dont elles devraient avoir connaissance avant de répondre aux consultations.

Le *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* (Québec 2008) appuie d'ailleurs la validité d'une consultation sur un échéancier suffisamment souple pour permettre aux conseils de bande d'analyser l'information reçue, de consulter les personnes pouvant être plus directement visées par l'action envisagée et de préparer une réponse adéquate. Le guide s'applique à chacun des

ministères, lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés et, par ailleurs, valorise la participation des communautés autochtones en amont du processus décisionnel, c'est-à-dire à l'étape de la planification stratégique des actions envisagées (ibid.). Ainsi, dans le cadre de cette ÉES, il faut retenir les priorités suivantes exprimées par les Premières Nations en matière de consultation, soit :

- Bénéficier des **ressources nécessaires** pour répondre aux consultations ;
- Accorder un **délai de réponse suffisant** aux consultations ;
- Consulter les Premières Nations **en amont**, et non à posteriori, des projets ;
- Assurer la **validité** de la réponse aux consultations, c'est à dire que, pour tout nouveau projet ou stratégie de développement énergétique, on ne doit pas reprendre les réponses qui ont été données pour une consultation antérieure mais plutôt mener de nouvelles consultations ;
- Avant la consultation, **rencontrer** les Premières Nations concernées afin de mieux s'entendre et de mieux comprendre le processus à venir. (IDDPNQL 2013b)

4.3 ENJEUX AUTOCHTONES EXPRIMÉS LORS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Afin d'illustrer des préoccupations plus précises formulées par certaines communautés autochtones impliquées dans des consultations publiques, nous avons épluché des mémoires présentés par celles-ci par le passé. Les communautés micmaques avaient présenté, en 2008, un mémoire concernant les projets éoliens susceptibles d'affecter le territoire revendiqué Gespe'gewa'gi. Selon elles, le processus de consultation publique dirigée par le BAPE est très louable, mais ne représente pas une consultation ou un accommodement comme le prescrit le droit canadien en matière de relations avec des Premières Nations revendiquant des droits ancestraux sur un territoire (Mi'gmawei Mawiomí Secretariat 2008). Malgré leur participation à ces processus d'audiences publiques, les Micmacs se sont sentis marginalisés dans les démarches de consultation et de prise de décision.

D'après le Conseil Traditionnel Mohawk (CTM), l'état de santé de la Terre Mère a atteint un état d'urgence (MCK 2014a et 2014b). Ils demandent donc au gouvernement et à l'industrie de faire marche arrière dans les projets de production et de consommation d'énergies dites fossiles qui font dépasser indéniablement les seuils d'accumulation de CO₂ jugés critiques par les Nations Unies, l'Organisation Météorologique Mondiale ainsi que de nombreux pays, dont les États-Unis. Le Conseil Traditionnel Mohawk manifeste de vives craintes face à l'intégrité des eaux au Québec et au non-respect du gouvernement canadien et des provinces des niveaux ciblés de réduction des gaz à effet de serre. Leur position face aux forages et exploitations du gaz de schiste, tels que présentés jusqu'à maintenant aux Premières Nations, et ce où que l'on soit au Québec, s'exprime par un non catégorique (MCK 2014b).

Mettant de l'avant les points de vue des instances régionales reconnues (municipalités, MRC, etc.) par le gouvernement du Québec et du Canada, les principes de gouvernance des territoires concernés ne font que très peu référence aux préoccupations et aux rôles des conseils de bande autochtones dans le processus décisionnel. Pourtant, certaines réalités sociales, économiques et politiques propres aux Premières Nations font ressortir des préoccupations particulières dans leurs manières de gérer le territoire. Dans un mémoire conjoint présenté au BAPE sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste en mai 2014, les Premières Nations des Pekuakamiulnuatsh, des Innus d'Essipit et des Innus de Pessamit ont montré que le rôle des Autochtones dans les principes de gouvernance du territoire reste flou et non clairement défini (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Conseil des Innus d'Essipit, Conseil des Innus de Pessamit 2014).

Anticipant une éventuelle exploration d'hydrocarbures sur le territoire qu'ils revendiquent, les trois conseils innus ont présenté ce mémoire conjoint afin de demander qu'un regard soit posé et que des analyses soient effectuées sur les territoires qu'ils revendiquent, plus précisément sur celui de la formation des shales de Pointe-Bleue. Cette portion de territoire n'étant pas intégrée aux travaux du BAPE, leur mémoire souligne que le territoire désigné comme Partie-Sud-Ouest à l'EPOG est

traversé par la zone de potentiel gazier, que les travaux d'exploration ne sauraient tarder et qu'il est préoccupant qu'aucuns travaux d'acquisition de connaissances n'y soit réalisés. De plus, le manque de connaissance des écosystèmes marins et littoraux reste pour les Innus une préoccupation centrale. Ils mettent ainsi de l'avant leur droit d'être informés et consultés avant que tous travaux d'exploration ne soient amorcés (*ibid.*).

Dans le cas qui nous intéresse ici, l'évaluation des risques et les modes éventuels de gestion du territoire sont normalement traités séparément, le golfe du Saint-Laurent s'étendant sur le territoire de cinq provinces (Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et Ile-du-Prince-Edouard), ce qui préoccupe grandement les communautés autochtones concernées. La réalité écosystémique du fleuve transcende les juridictions distinctes qui sont impliquées dans la gestion de cet environnement. Les Premières Nations abordent le fleuve comme un milieu global et non selon ces juridictions : il leur semble donc inconcevable que la description de ce milieu, l'évaluation des effets potentiels des activités liées à l'exploration, à l'exploitation et au transit des hydrocarbures et les modes éventuels de gestion soient traités distinctement et de façon limitative par chacune des juridictions.

Dans le cas de la structure géologique Old Harry, qui chevauche les frontières du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, la situation préoccupe les communautés exposées aux activités liées à l'exploration, l'exploitation et le transit des hydrocarbures, plus spécifiquement en ce qui concerne les risques éventuels sur l'environnement (Conseil Innu Ekuanitshit et Mi'gmawei Mawiomí Secretariat 2014). Advenant un accident sur une plateforme de forage, par exemple, il semble que les communautés ne possèdent aucune garantie de compensations adéquates. Mais les préoccupations ne se rapportent pas qu'aux déversements accidentels: toutes les activités d'exploration et d'exploitation représentent une charge de plus à l'environnement marin et participent aux impacts cumulatifs. Les levés sismiques, entre autres, sont très contestés pour leurs effets néfastes sur la faune marine.

Compte tenu de l'importance que prendront assurément les consultations à venir dans le cadre de cette ÉES, il convient d'évoquer la création récente d'une nouvelle entité

politique, soit la Coalition nationale des Innus, Malécites et Micmacs pour la protection du golfe du Saint-Laurent (CNIMMPGSL) qui a été créée en 2013. Dans un Protocole d'entente (CNIMMPGSL 2013), ces Premières Nations indiquent, entre autre, qu'elles parleront dorénavant d'une seule voix lorsque des enjeux relatifs au golfe seront soulevés et qu'elles protégeront les droits ancestraux et issus de traités ainsi que les titres aborigènes de cette région. La CNIMMPGSL exige que les gouvernements du Canada et des cinq provinces du golfe effectuent une étude publique globale en collaboration avec les nations innue, malécite et micmaque de l'Est du Canada afin de combler les lacunes importantes qui existent au niveau des connaissances scientifiques sur, à la fois, les mécanismes naturels complexes du golfe ainsi que les impacts de l'exploration et de l'exploitation pétrolière et gazière sur ceux-ci. De plus, elle demande un moratoire complet sur toute exploration pétrolière et gazière dans le golfe le temps qu'une telle étude soit complétée (ibid.). D'ailleurs, une résolution de l'assemblée des chefs de l'APNQL avait déjà manifesté l'appui de l'APNQL à cette demande de moratoire d'abord présentée par le Mi'gmawei Mawiomí Secretariat (Secrétariat de l'APNQL 2011).

Maintes communautés ayant déjà vécu l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire, que ce soit par les industries forestière, minière ou hydroélectrique, craignent d'autant plus les répercussions irréversibles que de futurs projets de développement pourraient engendrer sur leur milieu de vie (Charest 1980 et 2001). Ces préoccupations touchent également les activités traditionnelles de subsistance et les pratiques culturelles liées au territoire. De plus, comme le soulignent plusieurs documents présentés par l'IDDPNQL, le fait que les territoires sous revendications territoriales ne soient pas tous reconnus pose problème puisque la nature et la portée des droits des Premières Nations sur ces territoires ne sont précisées par aucun traité. Ainsi, l'absence d'accords sur les revendications territoriales fait craindre le pire pour les communautés autochtones concernées. En ce sens, les Premières Nations tentent, dans la mesure de leurs ressources et des informations disponibles sur les différents projets d'exploitation des ressources naturelles, de présenter des recommandations ou encore des exigences aux gouvernements fédéral et provincial quant aux formes de gestion du territoire et des ressources naturelles.

4.4 L'OUEST CANADIEN : ELEMENTS DE COMPARAISON

Nous concluons cette partie sur les préoccupations et enjeux avec un portrait général de certains projets d'exploration, d'exploitation ou de transit d'hydrocarbures dans l'Ouest canadien – Colombie-Britannique, Alberta, Territoires du Nord-Ouest (TNO) – afin d'établir un parallèle entre les enjeux autochtones auxquels ces projets ont donné lieu et ceux qui ont cours au Québec dans le présent contexte. Cette analyse comparative s'avère d'autant plus pertinente considérant les similarités juridiques entre le Québec et la Colombie-Britannique eu égard aux droits autochtones (Wright et White 2012). En effet, sauf exception, les questions liées aux droits ancestraux sur les territoires des deux provinces n'ont pas été réglées, de sorte que, dans un cas comme dans l'autre, de larges superficies se trouvent actuellement revendiquées par les nations autochtones qui s'y trouvent.

Nous ferons donc un bref survol de deux projets de transport d'hydrocarbures affectant les territoires de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des TNO, ainsi que du contexte d'exploitation des gaz de schiste et des sables bitumineux en Alberta. Les préoccupations exprimées par les communautés autochtones seront mises en lumière dans ces divers cas de figure de même que les leviers politiques et juridiques dont elles font usage pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts.

4.4.1 La Vallée du Mackenzie

La vallée du fleuve Mackenzie constitue le territoire traditionnel des Inuvialuit, des Gwich'in, des Dénés et des Métis des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des Dénés et des Cris du nord de l'Alberta. L'historiographie du développement gazier de la vallée de Mackenzie se déploie essentiellement en deux temps. Après l'avortement d'un premier projet de construction du *Mackenzie Valley Pipeline* dans les années 1970 (Berger 1977) des suites d'un jugement rendu par le juge Thomas Berger, un second projet – le *Mackenzie Gas Project* – a été mis sur la table à la fin des années 1990. Afin de mettre en lumière les enjeux autochtones découlant des deux projets évoqués, nous puiserons essentiellement aux écrits de l'anthropologue Mark Nuttall de l'Université de l'Alberta,

lequel s'est intéressé aux préoccupations des divers acteurs interpellés dans le cadre de ces projets de développement.

➤ The Mackenzie Valley Pipeline Inquiry

Le traitement qu'a fait le juge Berger du projet de gazoduc *Mackenzie Valley* a joué un rôle déterminant sur la perception des Canadiens à l'égard du développement des ressources sur le territoire, alors que la Commission a recommandé la suspension du projet dans la vallée du Mackenzie et l'arrêt complet d'un autre chantier dans le Nord du Yukon (MVRB N.D.). Visant le règlement des revendications territoriales autochtones toujours en suspens, le moratoire d'une durée de 10 ans recommandé par le juge Berger a mis en lumière la portée des droits autochtones en matière d'exploitation des ressources.

Dans son rapport intitulé *Northern Frontier, Northern Homeland* (Berger, 1977), le Juge Berger se disait préoccupé par les droits des peuples autochtones et affirmait que ceux-ci avaient leur mot à dire en matière de mise en valeur du territoire. Il s'inquiétait en outre des véritables retombées économiques du projet pour les communautés autochtones et de ses effets néfastes sur la faune et le mode de vie de ces populations. Comme le souligne Nuttall (2008, p. 619-620) :

[B]erger was concerned that the cumulative impact of these developments would bring immense and irreversible social and environmental changes to the Mackenzie Valley and the entire Canadian western Arctic. [...] Berger changed the way Canadians view resource development, but his report also pointed out that his inquiry was about more than pipelines; it was about protecting the northern environment and the future of northern peoples.

➤ Mackenzie Gas Project

Ce n'est que 20 ans plus tard que le *Mackenzie Gas Project* – soutenu par Shell Canada Limited, Conoco Phillips Canada (North) Limited, ExxonMobil, Imperial Oil Resources Ventures Limited et le Aboriginal Pipeline Group – prévoyait la mise en valeur et le transport du potentiel gazier des territoires du Delta de Mackenzie vers le reste du Canada et des États-Unis. Comme le fait valoir Nuttall (ibid.) dans son analyse, les gains obtenus entretemps par les Premières Nations sur le plan de la

reconnaissance de leurs droits ont joué un rôle considérable dans la manière dont la planification de ce second projet s'est déroulée, comme en témoigne notamment la création de la coalition *Aboriginal Pipeline Group (APG)*, laquelle agit de manière directe à titre de partenaire dans le *Mackenzie Gas Project* :

The idea behind the APG is to offer a new model for Aboriginal participation in the developing economy of the NWT, to maximize Aboriginal ownership of development projects and benefits from the proposed Mackenzie Valley pipeline, and to support greater independence and self-reliance among Aboriginal people. If built, the APG will be one-third shareholders in the pipeline. (Nuttall 2008, p. 626)

Malgré cette avancée notable, l'auteur n'en demeure pas moins critique face aux rapports de pouvoir régissant les relations entre les instances gouvernementales, les industries extractives et les populations autochtones. Il souligne à cet effet les réticences et les préoccupations des nations Deh Cho et Dene Tha', dont les revendications territoriales non réglées contribuent à réduire leur pouvoir d'action dans un contexte où les modalités de leur autonomie et gouvernance politique ne sont pas encore précisément définies face aux paliers territorial et fédéral. Tel que le souligne Nuttall (2008), lors d'audiences publiques certains membres de ces nations ont fait valoir le manque de transparence, mais surtout la rapidité avec laquelle les projets sont généralement mis en œuvre par l'industrie et le gouvernement, de sorte qu'il devient passablement ardu de se prononcer et de se positionner de manière éclairée face à ceux-ci.

L'analyse anthropologique que fait Nuttall (2008) du *Mackenzie Gas Project* démontre l'importance pour les gouvernements et l'industrie de tenir compte, dans un premier temps, de l'incertitude juridique entourant le statut foncier des territoires sur lesquels ils prévoient initier des projets de développement et, dans un deuxième temps, de l'obligation de consulter les communautés autochtones concernées avant que de telles décisions soient prises. En outre, l'auteur met en évidence toute la pression qui s'exerce sur les populations autochtones afin qu'elles endossent des projets de développement d'une ampleur souvent considérable, tout en essayant d'en retirer des bénéfices et de limiter les effets environnementaux et sociaux desdits projets, un processus laborieux bien souvent soumis à des délais excessivement serrés.

4.4.2 Enbridge Northern Gateway Pipeline

Les auteurs McCreary et Milligan (2013) analysent le projet d'oléoduc *Enbridge Northern Gateway*. Mis de l'avant par la compagnie Enbridge, le projet vise le transport des sables bitumineux extraits en Alberta jusqu'à la côte pacifique de la Colombie-Britannique, à Kitimat. McCreary et Milligan s'intéressent en particulier aux contraintes entourant la reconnaissance des droits autochtones et la manière de faire valoir ces droits au moment de freiner ou de participer à de tels projets de développement.

La trajectoire envisagée de cet oléoduc traverserait les territoires de plus de cinquante communautés autochtones, territoires dont une large proportion n'a jamais été cédée. Bien que la compagnie Enbridge ait affirmé avoir signé des ententes avec 60% des communautés, plusieurs d'entre elles s'opposent au projet alors qu'aucun traité n'a été signé et que, par conséquent, les droits ancestraux n'ont jamais été éteints. Puisant à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Nations Unies 2008), plusieurs Premières Nations concernées par le projet *Northern Gateway* ont plaidé pour l'obtention de leur consentement libre et éclairé avant que ne soit initié quelque projet qu'il soit sur leurs aires ancestrales ou revendiquées (Swift et al., 2011). Huit d'entre elles ont également formé une coalition, le *Carrier Sekani Tribal Council* (CSTC), afin de faire front commun face aux ambitions de l'entreprise Enbridge.

L'analyse que proposent McCreary et Milligan (2013) dans leurs écrits met en lumière les contraintes que peut entraîner le recours aux « savoirs traditionnels écologiques » (Menzies 2006) et à la « gouvernance traditionnelle », telles que ces notions sont définies par les instances gouvernementales, en vue de freiner de tels projets de développement. Ces notions, disent-ils, cristallisent un mode d'être envers le territoire qui tend à exclure les processus contemporains et le devenir des communautés autochtones. Tel que les deux auteurs le soulignent :

The tendency to constrain recognition to traditional land use frequently elides the colonial heritage of Indigenous peoples as well as former regimes of recognition in capitalist development. Particularly obscured are Indigenous practices established through more than 200 years of resistance and response to colonialism, practices

that have previously and continue to shape capitalist energy development. (McCreary et Milligan 2013, p. 118)

Les deux auteurs démontrent en revanche de quelles façons cette résistance, en dépit des contraintes qui lui sont sous-jacentes et du fait qu'elle ne soit pas reconnue comme étant partie prenante du savoir traditionnel autochtone, permet de questionner et de transformer les géographies globales du développement énergétique en territoire canadien :

Such moments of political agency and resistance demonstrate that Indigeneity cannot be understood simply as local, place-based, and rooted in timeless traditions left behind by globalized capitalism and modernity. Instead, *recognition* of Indigeneity means acknowledging the global capacities of such Indigenous territorial movements, a possibility that cannot be admitted to a framework that includes Indigeneity as epistemological difference in a world that is already determined by forces of capital and a teleology of development. (ibid., p. 119)

L'analyse du *Northern Gateway Project* démontre que, malgré l'importance des avancées légales visant la réconciliation des revendications territoriales autochtones avec le développement des ressources que désirent initier des acteurs externes (Blackburn 2007 et 2009), l'État canadien continue de déterminer les contours de ce que constitue légalement l'Autochtonie (McCreary et Milligan 2013), en précisant notamment la nature de leurs droits ancestraux. Cela étant, soulignent les deux auteurs, « inequality is maintained through recognition of difference, as Indigenous peoples are required to uphold an impossible and confining standard of authentic traditions » (ibid., p. 120); ce postulat fait écho, en contexte québécois, aux propos de Leclair (2013), Salée (2010) et Simard (2003). Dans la même veine, les travaux de Bruce Braun (2002) ont aussi souligné comment les conflits environnementaux ont souvent pour effet pervers de cantonner les peuples autochtones à des représentations traditionalistes qui sont à la fois réductrices, faussent la compréhension de leur histoire et existent en porte-à-faux avec leurs réalités contemporaines (Gélinas 2007).

4.4.3 Gaz de Schiste et Sables Bitumineux en Alberta

Nous terminerons cette section en rappelant les enjeux qu'entraîne l'exploitation des gaz de schiste et des sables bitumineux en Alberta, ce malgré les traités historiques qui

ont été signés avec les Premières Nations localisées sur le territoire de la province. Tel que recensé par Droitsch et Simieritsch (2010), ces dernières décrivent depuis des décennies les effets indésirables occasionnés par les activités extractives sur leur santé, la qualité de leur environnement, la pratique de leurs activités de subsistance, etc. Plus récemment, elles se disent surtout préoccupées par le respect de leurs droits, pourtant reconnus dans la Constitution canadienne (ibid.).

En décembre 2008, l'Assemblée des Premières Nations, représentant plus de 630 communautés autochtones à travers le Canada, a adopté une résolution en appui aux Traités 6, 7 et 8, rappelant ce faisant aux instances gouvernementales et aux acteurs de l'industrie l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations de l'Alberta en ce qui a trait au développement des gaz de schiste et des sables bitumineux. Plus récemment, la Cour suprême du Canada s'est penchée sur un enjeu déterminant dans le cas *Rio Tinto Alcan Inc. et al v. Carrier Sekani Tribal Council*, c'est-à-dire le pouvoir des tribunaux administratifs à l'égard du devoir de consultation et d'accommodement des gouvernements envers les Premières Nations (ibid.).

Alors que l'exploration, l'exploitation et le transit des hydrocarbures sont susceptibles d'entraîner certains bénéfices économiques pour les peuples autochtones, notamment par le biais de la création d'emplois, Wright et White soulignent que le développement de cette filière risque aussi de générer d'importantes inégalités, des déplacements, des pertes culturelles et patrimoniales majeures, l'altération de l'environnement ainsi que la fragilisation des structures de gouvernance (Wright et White 2012). Tel que ce bref survol l'indique, l'analyse comparative entre le Québec et les provinces de l'Ouest mérite grandement d'être poussée en ce qui a trait à la filière des hydrocarbures car elle démontre que nombre de préoccupations sont partagées par les communautés autochtones de part et d'autre du territoire canadien. À la lumière des regards critiques posés par les auteurs retenus dans le cadre de cette revue de littérature, il semble que les processus de consultation et de reconnaissance actuels favorisent certes la protection des traditions et des activités de subsistance, mais cela en ne tenant pas toujours pleinement compte des questions de gouvernance territoriale et d'autodétermination, lesquelles sont pourtant indissociables des précédentes. Tel que

McCreary et Milligan (2013) le formulent : « The development of recognition in environmental governance attends to cumulative impacts of development on Indigenous peoples through a framework that situates Aboriginal traditions as inert matter, impacted upon but incapable of evolving through a history of response and resistance to colonial impositions» (p. 122).

En plus de s'inscrire dans les champs de compétence des gouvernements du pays, le développement des ressources dans les territoires occupés et/ou revendiqués par les peuples autochtones au Québec et au Canada a de plus en plus résonnance internationale, notamment à l'ONU. Dans ses travaux, l'anthropologue Françoise Morin a démontré comment la mondialisation a permis un passage d'une identification ethnique locale à une catégorie identitaire mondiale, celle « d'Autochtone » (Morin 1994). Cette passerelle entre une multiplicité d'identités locales et la catégorie plus large et plus englobante d'autochtonie a permis la construction de nouveaux espaces politiques qui, en retour, offrent de nouveaux outils de reconnaissance des droits autochtones, dont les droits territoriaux (Bellier et Legros 2001 ; Bellier 2003 ; CIGI 2014). Le plus important de ces outils est sans doute la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Nations Unies 2008) qui fut adopté en 2006. L'article 32 indique que les peuples autochtones ont le droit de « définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et des autres ressources » (ibid.). Quoique la déclaration ne soit pas juridiquement contraignante, elle établit un cadre de référence pour le développement d'outils et de règlements contribuant à définir les modalités d'utilisation des ressources. Après avoir voté contre la déclaration, le gouvernement canadien apporta son appui en 2010 dans un énoncé où il réitère sa volonté de travailler de concert avec les peuples autochtones malgré les réserves préalablement exposées:

Ces inquiétudes sont bien connues et demeurent. Toutefois, nous avons écouté les leaders autochtones qui pressaient le Canada d'appuyer la déclaration, et nous avons tiré des leçons de l'expérience d'autres pays. Nous sommes désormais convaincus que le Canada peut interpréter les principes de la déclaration de façon conforme à sa Constitution et à son cadre juridique.

Les droits ancestraux et les droits issus de traités sont protégés au Canada grâce à un cadre unique. Ils sont enchâssés dans notre Constitution, y compris la Charte canadienne des droits et libertés, et sont appuyés par des politiques pratiques qui s'adaptent à notre réalité changeante. Ce cadre demeurera la pierre angulaire de nos efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des Autochtones canadiens. (AADNC 2011)

5 PLAN D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

La revue de littérature révèle que, en ce qui a trait aux impacts sur les populations autochtones, les lacunes de connaissances à combler pour la suite de l'ÉES globale sur les hydrocarbures au Québec peuvent être regroupées autour des thématiques suivantes : **1) Île d'Anticosti ; 2) risques et retombées ; 3) effets cumulatifs ; 4) processus de consultation ; 5) protection des paysages culturels**. Ces thématiques ne sont pas exhaustives et d'autres pourraient émerger au cours des recherches subséquentes. Quoique ces thématiques se recoupent, chacune se rapporte à des questionnements spécifiques qui, selon notre analyse, demeurent trop peu élucidés dans la littérature consultée.

5.1 ÎLE D'ANTICOSTI : NATURE SPECIFIQUES DES ENJEUX

Alors que l'île Anticosti est actuellement couverte de permis de recherche d'hydrocarbures, bien que ces derniers soient présentement inactifs⁸, cette région constitue une priorité en ce qui a trait à l'acquisition des connaissances sur les impacts des hydrocarbures sur les populations autochtones. Au moins deux nations ont des revendications qui touchent l'Île d'Anticosti ; il s'agit de la nation innue et de la nation micmaque. Tel que déjà mentionné, certaines communautés innues ont signé l'EPOG en 2004. Dans cette entente, l'aire géographique de référence pour le Nitassinan de Nutashkuan englobe un peu plus des deux tiers de l'île, dans sa partie est (Annexe 4.1 de l'EPOG). Pour ce qui est des Micmacs, le Migmawei Mawiomi Secretariat a produit en 2007 un document (intitulé *Nm'tginen: Me'mnaq ejiglighmuetueg gis na naqtmueg*) traçant les grandes lignes de la position des Micmacs quant à leurs droits et intérêts

⁸ Voir : http://mern.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis_antivosti-ouest.pdf.

envers le territoire qu'ils revendiquent, le Gespe'gewa'gi, Mi'gma'gi (MMS 2007). Le document comprend une carte incluant leurs revendications première et secondaire qui couvrent, d'ouest en est, les régions administratives de la Capitale-Nationale, du Bas-Saint-Laurent, et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. L'Île d'Anticosti dans son entièreté fait partie du territoire faisant l'objet de la revendication primaire des Micmacs. En tenant compte de ces éléments, les sphères suivantes méritent d'être mieux documentées :

- Portrait détaillé de la **présence historique des Autochtones** sur l'île d'Anticosti, incluant notamment la recension et la description des toponymes et des sites archéologiques ;
- Portrait détaillé des **pratiques contemporaines** (spirituelles, culturelles, de subsistance, etc) des Innus et des Micmacs sur l'Île d'Anticosti ;
- Nature des **chevauchements** territoriaux, le cas échéant ;
- En cas de revendications, échéancier prévu pour ces revendications et **mise en relation de cet échéancier avec le calendrier envisagé pour les prochaines étapes de développement** des hydrocarbures dans les régions ciblées sur l'île d'Anticosti.

5.2 RISQUES ET RETOMBÉES LIÉS À L'EXPLORATION, L'EXPLOITATION ET LE TRANSIT DES HYDROCARBURES

À l'instar des peuples autochtones de l'Ouest canadien et de la population en général, les Premières Nations du Québec se montrent inquiètes face aux risques liés à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, qu'elles perçoivent comme étant liés surtout à la santé, à la sécurité alimentaire et à l'intégrité des ressources et patrimoines territoriaux. Tel qu'indiqué dans les mémoires que nous avons analysés, ces craintes sont d'autant plus vives du fait que la filière des hydrocarbures est encore peu développée, et donc peu connue au Québec. La recension de littérature nous a permis de constater que les inquiétudes exprimées sont souvent en lien avec les pratiques halieutiques – à des fins de subsistance et de transmission culturelle de même qu'à des fins économiques – dans la région du golfe du Saint-Laurent ainsi que dans tout le littoral laurentien. En raison de l'abondance des ressources en milieu côtier, la totalité du littoral gaspésien, nord-côtier et madelinien de la zone ciblée pour l'exploration et

l'exploitation d'hydrocarbures fait l'objet d'intenses activités de pêche commerciale (homard, crabe commun, pétoncle géant, pétoncle d'Islande, mactre de Stimpson, maquereau, hareng et capelan), et représente un des principaux moteurs économiques des communautés autochtones littorales. Pour les prochaines étapes d'acquisition des connaissances, il conviendrait de :

- Mieux cerner, **en ce qui a trait aux risques, le point de vue particulier des peuples autochtones** présents dans les régions ciblées pour le développement des hydrocarbures, en tenant compte de la dialectique entre la « perception » et la « réalité » des risques associés à ces activités (Roebuck 1999).
- Établir le **portrait détaillé des activités de pêche par les Premières Nations présentes dans les zones côtières**, incluant les organismes autochtones publics et privés qui sont impliqués dans ces activités.
- Documenter la **portée de ces activités dans l'économie globale des communautés autochtones concernées** et, le cas échéant, l'impact potentiel de leur diminution suite à l'exploitation d'hydrocarbures.
- Recenser les **retombées économiques positives de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures qui sont envisagées en termes d'emploi, de redevances et de développement des communautés**. À ce titre, l'analyse comparative avec l'Ouest canadien pourrait fournir des pistes de recherche et d'analyse.
- Comblent les lacunes de connaissances sur le **milieu terrestre** en ce qui a trait à l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures. En effet, la recension de littérature a démontré qu'il existe davantage d'information sur les milieux côtiers et marins tandis que les impacts envisagés en milieu terrestre sont moins bien documentés au Québec.

5.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS DU DEVELOPPEMENT

Les hydrocarbures s'ajouteront à d'autres formes d'aménagement et d'exploitation du territoire qui sont étendues à la fois dans le temps et dans l'espace. Comme dans d'autres régions du Québec, des lacunes de connaissance existent sur la manière dont les différents types d'exploitation des ressources interagissent entre eux et dans le contexte spécifique (historique et géographique) de chacune des communautés autochtones concernées. Qui plus est, les approches d'évaluation d'impacts environnementaux tentent encore de développer des modèles capables d'intégrer

pleinement les données culturelles et savoirs traditionnels avec les données sur le milieu physique (Berkes 2008 ; Berkes et Ross 2013 ; Noble 2015). Un aîné micmac, Albert Marshall, prône ce qu'il appelle *etuaptmumk* ou « regard des deux yeux », qui signifie « apprendre à concilier la vision autochtone du monde (grâce au savoir et à la pratique autochtones), et la vision scientifique occidentale, pour ensuite voir l'énorme potentiel lorsque ces deux visions s'unissent dans un même effort » (Conseil Innu Ekuanitshit et le Mig'mawei Mawiomi Secretariat 2014). Pour la prochaine étape d'acquisition des connaissances, il conviendrait de :

- Recenser l'ensemble des **activités industrielles et de développement des ressources touchant les Premières Nations afin d'évaluer la portée potentielle des impacts** liés aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, selon l'état biophysique et le statut juridique des différents territoires où les communautés autochtones sont présentes.
- Recenser les **connaissances traditionnelles autochtones** dans les milieux ciblés pour le développement et les intégrer davantage aux données scientifiques déjà acquises afin d'élargir les grilles de compréhension et d'analyse.

5.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

L'analyse des mémoires et autres documents produits par les instances autochtones a révélé que, par le passé, les Premières Nations ont vécu de mauvaises expériences face au processus de consultation touchant le développement et l'utilisation du territoire. Le *Protocole de consultation* préparé par l'IDDPNQL souligne, entre autres, que « les véritables motifs de ces consultations – leurs buts, leurs objectifs et leurs effets réels - ne sont pas toujours communiqués clairement » (2005, p. 8).⁹ Face à ce contexte, de nombreux chercheurs s'intéressent à la question de l'harmonisation des différents paliers de gouvernance et à la gestion multiculturelle (certains emploient le terme « interethnique ») du territoire (Desbiens et Rivard 2013; Lévesque 2007; Proulx 2002 et 2011 ; Thom 2009). Alors que les échelles de gouvernance tendent à se multiplier, de meilleures connaissances doivent être acquises en lien avec les questionnements suivants :

⁹ Il faut souligner que les arrêts Haïda et Taku River datent de la fin de 2004 et que le gouvernement du Québec n'avait pas encore, en 2005, de politique sur la consultation.

- Quelles sont les **modalités de collaboration et/ou de cogestion du territoire et des ressources naturelles qui existent déjà dans les régions ciblées**, que ce soit au niveau des activités d'exploitation, de gestion, de conservation ou d'aménagement du territoire ? Quels sont les problèmes et quels mécanismes sont proposés pour y répondre?
- Face aux enjeux et préoccupations spécifiques des Autochtones, quelles sont les **stratégies de consultation à privilégier** pour assurer le succès des différentes étapes d'évaluation environnementale?
- Quel est l'état de l'**encadrement légal et réglementaire** en termes de développement des hydrocarbures? Est-ce que cet encadrement respecte les droits des Premières Nations? Sinon, quels sont les **ajustements techniques et législatifs** à apporter, et en fonction de quels paliers de gouvernance?

5.5 PAYSAGES CULTURELS ET MESURES DE PROTECTION

En lien avec les domaines d'acquisition des connaissances déjà mentionnés, la question de la protection des paysages culturels (Parcs Canada 2009) et patrimoines territoriaux autochtones mériterait également une attention particulière pour la suite de l'ÉES. Dans cette partie du Plan d'acquisition des connaissances, il s'agit de mieux documenter les arrimages entre les activités prévues, les paysages potentiellement touchés, et les mesures à prendre pour encadrer au mieux le développement de la filière des hydrocarbures. De notre recension de littérature, les priorités suivantes émergent :

- Documenter les modalités particulières qui s'appliquent (ou qui s'appliqueraient) au développement des hydrocarbures en ce qui a trait à la **protection des paysages culturels autochtones**. Certaines activités industrielles permettent une plus grande latitude en matière d'atténuation alors que d'autres (certains types de mines par exemple) ont un impact particulièrement sévère sur l'intégrité des paysages. Quel est le statut des différentes infrastructures et activités liées aux hydrocarbures à cet égard ?
- Recenser les stratégies déployées dans d'autres provinces pour atténuer ces impacts, développer les bonnes pratiques et définir les meilleurs cadres de protection et de conservation. À cet égard, **quels sont les outils législatifs qui existent au Québec afin d'assurer la protection des patrimoines autochtones, la conservation des environnements sensibles et la protection des espèces en danger** pour les prochaines étapes de développement des hydrocarbures ?

Pour les prochaines étapes d'acquisition des connaissances, l'analyse de la littérature nous mène à déduire que la *manière* d'acquérir ces connaissances sera garante de la qualité des données ; plusieurs documents issus des Premières Nations soulignent l'importance d'agir en amont plutôt qu'à postériori (IDDPNQL 2013b) de toute démarche qui concerne les Autochtones, de façon à favoriser leur participation réelle (APNQL et IDDPNQL 2014). Dans sa réflexion sur l'avenir énergétique du Québec, l'IDDPNQL propose des mécanismes de participation, dont le déploiement d'une « table énergie » qui s'inspire de la table forêt mise en place suite au sommet de 2012 sur le territoire et les ressources, avec des représentants des gouvernements et des experts en énergie des Premières Nations (IDDPNQL 2013a). Bref, pour les Premières Nations, le processus d'évaluation environnementale stratégique doit suivre les meilleures pratiques de collaboration car l'esprit et la teneur des modalités de consultation peuvent affecter la compréhension, et donc la prise en compte, des enjeux et préoccupations des Premières Nations.

6 CONCLUSION

Au cœur des discours identitaires, la relation au territoire détermine les préoccupations des Autochtones face aux projets d'exploitation des ressources naturelles. Certains lieux et paysages sont désignés par les Premières Nations comme ayant une signification particulière car ils sont les points d'ancrage du mode de vie traditionnel, et de sa transmission aux générations futures. Le rapport au territoire implique un système de représentations culturelles particulier et façonne les manières de concevoir le monde, que ce soit par l'interprétation d'une histoire commune, la compréhension des réalités actuelles et la définition des perspectives d'avenir (gouvernement du Québec 2013). La richesse des savoirs ancestraux sur la faune et la flore témoigne de l'héritage de liens affectifs et spirituels qui unissent les Premières Nations au territoire. Il est important de préciser que, loin d'être figées dans le temps, les pratiques culturelles se sont transformées à travers l'histoire; toutefois, le lien avec le territoire reste au cœur des différentes cultures autochtones.

Les documents consultés dans le cadre de cette recension des écrits démontrent que toutes les Premières Nations du Québec, quel que soit le statut juridique actuel de leurs territoires traditionnels ou la nature de leurs négociations avec les paliers gouvernementaux – c'est-à-dire que leurs droits ancestraux sur le territoire soient conventionnés, officiellement revendiqués ou non – désirent être impliquées à toutes les étapes de la planification, de l'évaluation et de la mise application des projets d'exploration, d'exploitation et de transit des hydrocarbures. Comme en témoigne notamment les sources fournies par l'IDDPNQL, toutes sont concernées par des transformations éventuelles sur le territoire et toutes désirent se prononcer et faire valoir leurs positions car, plus qu'un simple espace à occuper et à exploiter, les Autochtones voient le territoire comme un milieu d'émergence des différentes formes de vie, des lieux et des entités sensibles avec lesquels ils engagent des relations d'échange et de partage qui perdurent aujourd'hui (Poirier 2000 ; Thom 2004). Les Premières nations se réfèrent également à l'échelle internationale pour formuler leurs approches en matière de développement des territoires et ressources – notamment la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Nations Unies 2008) à laquelle le Canada a adhéré (AADNC 2011) – soulignant que, de par leur historique et leur statut, les Premières Nations disposent de droits particuliers. Au final, autant les travaux des chercheurs que ceux des instances autochtones, provinciales et fédérales, mettent en priorité l'importance d'harmoniser les droits, priorités et pratiques territoriales autochtones avec les activités économiques et d'exploitation des ressources ; ceci pour le bien-être des nations présentes dans les territoires visés, tout comme celui de l'ensemble des nations autochtones du Québec et de la population québécoise dans sa totalité.

ANNEXE 1

Carte des communautés autochtones du Québec

LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

QUÉBEC



LES 17 RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie
- 05 Estrie
- 06 Montréal
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Centre-du-Québec

www.autochtones.gouv.qc.ca



Source : Secrétariat aux affaires autochtones – Québec
http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/cartes_communautes.htm

ANNEXE 2

Principes adoptés le 9 février 1983

QUEBEC – PRINCIPES ADOPTES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES (9 février 1983)

Source : Secrétariat aux affaires autochtones – Québec

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/secretariat/mission_secretariat.htm#principes

1. Le Québec reconnaît que les peuples autochtones du Québec sont des nations distinctes qui ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre.
2. Le Québec reconnaît également aux nations autochtones, dans le cadre des lois du Québec, le droit de posséder et contrôler elles-mêmes les terres qui leur sont attribuées.
3. Les droits mentionnés aux sous-paragraphes 1 et 2 doivent s'exercer au sein de la société québécoise et ne sauraient par conséquent impliquer des droits de souveraineté qui puissent porter atteinte à l'intégrité du territoire du Québec.
4. Les nations autochtones peuvent exercer, sur des territoires dont elles ont ou auront convenu avec le gouvernement, des droits de chasse, de pêche, de piégeage, de cueillette des fruits, de récolte faunique et de troc entre elles; dans la mesure du possible, la désignation de ces territoires doit tenir compte de leur occupation traditionnelle et de leurs besoins; les modalités d'exercice de ces droits doivent être définies dans des ententes particulières avec chaque nation.
5. Les nations autochtones ont le droit de participer au développement économique de la société québécoise; le gouvernement est prêt à leur reconnaître également le droit d'exploiter, à leur bénéfice, dans le cadre des lois du Québec, les ressources renouvelables et non renouvelables des terres qui leur sont attribuées.
6. Les nations autochtones ont le droit, dans le cadre des lois du Québec, de se gouverner sur les terres qui leur sont attribuées.
7. Les nations autochtones ont le droit d'avoir et de contrôler, dans le cadre d'ententes avec le gouvernement, des institutions qui correspondent à leurs besoins dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la langue, de la santé, des services sociaux et du développement économique.
8. Les nations autochtones ont droit de bénéficier, dans le cadre des lois d'application générale ou d'ententes conclues avec le gouvernement, de fonds publics favorisant la poursuite d'objectifs qu'elles jugent fondamentaux.
9. Les droits reconnus aux Autochtones par le Québec sont reconnus également aux hommes et aux femmes.

10. Du point de vue du Québec, la protection des droits existants des Autochtones s'étend également aux droits inscrits dans des ententes conclues avec lui dans le cadre de revendications territoriales; de plus la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et celle du Nord-Est québécois doivent être considérées comme des traités et avoir plein effet.
11. Le Québec est prêt à considérer que les droits existants issus de la Proclamation royale du 7 octobre 1763 concernant les nations autochtones puissent être explicitement reconnus dans ses lois.
12. Le Québec est prêt à considérer cas par cas la reconnaissance des traités signés à l'extérieur du Canada ou avant la Confédération, le titre d'aborigène, ainsi que les droits des peuples aborigènes qui en découleraient.
13. Les Autochtones du Québec en vertu de situations qui leur sont particulières, peuvent bénéficier d'exemptions de taxes selon les modalités convenues avec le gouvernement.
14. Le Québec, s'il légifère sur des sujets qui concernent les droits fondamentaux reconnus par lui aux nations autochtones, s'engage à les consulter par le truchement de mécanismes à déterminer avec elles.
15. Les mécanismes mentionnés au sous-paragraphe 14, une fois déterminés, pourraient être institutionnalisés afin que soit assurée la participation des nations autochtones aux discussions relatives à leurs droits fondamentaux. »

ANNEXE 3

Reconnaissance des nations autochtones et de leurs droits : Résolution par l'Assemblée nationale du Québec adoptée le 20 mars 1985

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, LE 20 MARS 1985

Que cette Assemblée :

- Reconnaisse l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, innue, naskapie et inuite* ;
- Reconnaisse leurs droits ancestraux existants et les droits inscrits dans les conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois ;
- Considère que ces conventions, de même que toute autre convention ou entente future de même nature, ont valeur de traités ;
- Souscrive à la démarche que le gouvernement a engagée avec les Autochtones afin de mieux reconnaître et préciser leurs droits, cette démarche s'appuyant à la fois sur la légitimité historique et sur l'importance pour la société québécoise d'établir avec les Autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle ;
- Presse le gouvernement de poursuivre les négociations avec les nations autochtones en se fondant, sans s'y limiter, sur les quinze principes qu'il a approuvés le 9 février 1983 en réponse aux propositions qui lui ont été transmises le 30 novembre 1982 et de conclure avec les nations qui le désirent ou l'une ou l'autre des communautés qui les constituent des ententes leur assurant l'exercice :
 - du droit à l'autonomie au sein du Québec ;
 - du droit à leur culture, leur langue, leurs traditions ;
 - du droit de posséder et de contrôler des terres ;
 - du droit de chasser, pêcher, piéger, récolter et participer à la gestion des ressources fauniques ;
 - du droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier, de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec ;
- Déclare que les droits des Autochtones s'appliquent également aux hommes et aux femmes ;
- Affirme sa volonté de protéger dans ses lois fondamentales les droits inscrits dans les ententes conclues avec les nations autochtones du Québec ; et
- Convienne que soit établi un forum parlementaire permanent permettant aux Autochtones de faire connaître leurs droits, leurs aspirations et leurs besoins.

*La nation malécite a été reconnue en 1989.

Source : Secrétariat aux affaires autochtones – Québec

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf

SOURCES CITÉES

➤ LIVRES, ARTICLES SCIENTIFIQUES ET DOCUMENTS DE RECHERCHE

- ARMSTRONG, B. 2013. *Cooperation Agreements and Benefits Agreements with First Nations, Insight Information, Advanced Edition Negotiating and Drafting Major Business Agreements*. Vancouver, B.C. September 26-27, 2013.
- BEAULIEU, A. 2000. *Les Autochtones du Québec. Des premières alliances aux revendications contemporaines*. Québec : Musée de la civilisation et Éditions Fides.
- BELLIER, I. 2003. « Les peuples autochtones entre mondialisation et périphérie. » *Socio-Anthropologie* 14, pp. 53-67.
- BELLIER, I. et LEGROS, D. 2001. « Mondialisation et redéploiement des pratiques politiques amérindiennes : esquisses théoriques. » *Recherches Amérindiennes au Québec* 31.3, pp. 3-11.
- BERGER, T. R. 1977. *Northern frontier, northern homeland: The report of the Mackenzie Valley Pipeline Inquiry*. En ligne : <http://yukondigitallibrary.ca/digitalbook/northernfrontiersocialimpactenvironmentali mpact> (dernier accès 11 décembre 2011).
- BERKES, F. 2008. *Sacred ecology*. New York : Routledge.
- BERKES, F. et ROSS, H. 2013. « Community resilience: toward an integrated approach. » *Society and Natural Resources* 26, p. 5-20.
- BLACKBURN, C. 2007. « Producing legitimacy : reconciliation and the negotiation of aboriginal rights in Canada. » *Journal of the Royal Anthropological Institute* 13, p. 621-638.
- BLACKBURN, C. 2009. « Differentiating indigenous citizenship: Seeking multiplicity in rights, identity, and sovereignty in Canada. » *American Ethnologist* 36.1, p. 66–78.
- BOUTET, J.-S. 2012. *An Innu-Naskapi ethnohistorical geography of industrial iron mining development at Schefferville, Québec*. Masters thesis, Memorial University of Newfoundland. En ligne : http://research.library.mun.ca/view/creator_az/Boutet=3AJean-S=E9bastien=3A=3A.html (dernier accès 11 décembre 2014).
- BRADSHAW, B. et WRIGHT, A. 2013. Review of IBA Literature and Analysis of Gaps in Knowledge. En ligne : <http://yukonresearch.yukoncollege.yk.ca/resda/wp-content/uploads/sites/2/2013/09/9-Bradshaw-and-Wright-draft-paper1.pdf> (dernier accès 15 décembre 2014).
- BRANT CASTELLANO, M. 2004. « Ethics of Aboriginal Research. » *Journal of Aboriginal Health*, p. 98-114.
- BRAUN, B. 2002. *The Intemperate Rainforest : Nature, Culture and Power on Canada's West Coast*. Minneapolis : University of Minnesota Press.

- BUGGEY, S. 1999. *Une introduction à l'étude des paysages culturels autochtones*. Ottawa : Commission des lieux et monuments historiques du Canada.
- BURKE, A. L. 2009. « Les Malécites à l'aube du xxi^e siècle. » In *Recherches amérindiennes au Québec*, Volume 39.3, p. 49-57.
- CAINE, K. J. & KROGMAN, N. 2010. « Powerful or Just Plain Power- Full? A Power Analysis of Impact and Benefit Agreements in Canada's North Organization » *Organization and Environment* 23.1, p. 76-98.
- CARLSON, H. M. 2008. *Home is the hunter: the James Bay Cree and their land*. Vancouver: UBC Press.
- CHAREST, P. 1980a. « Les ressources naturelles de la Côte-Nord ou la richesse des autres : une analyse diachronique. » *Recherches amérindiennes au Québec* 5.2, p. 35-52.
- CHAREST, P. 1980b. « Les barrages hydro-électriques en territoire montagnais et leurs effets sur les communautés amérindiennes. » *Recherches amérindiennes au Québec* 9.4, p. 323-337.
- CHAREST, P. 2001. « L'industrialisation du Nord. » In Gérard Duhaime (dir.), *Le Nord, habitants et mutations*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, p. 155-172.
- CHAREST, P. 2008. « More dams for Nitassinan: New Business Partnerships between Hydro-Québec and Innu communities. » In MARTIN, Thibault et Steven M. HOFFMAN (dir.), *Power struggle. Hydro development and First Nations in Manitoba and Quebec*. Winnipeg : University of Manitoba Press, p. 225-279.
- CIGI (Centre for International Governance Innovation) 2014. *The Internationalization of Indigenous Rights : UNDRIP in the Canadian Context*. En ligne : https://www.cigionline.org/sites/default/files/indigenous_rights_special_report_web_0.pdf (dernier accès 15 décembre 2015).
- CLAMMER, J., POIRIER, S. et SCHWIMMER, E. (dir.) 2004. *Figured Worlds : Ontological Obstacles in Intercultural Relations*. Toronto : University of Toronto Press.
- CLERMONT, N. 1986. « L'adaptation maritime au pays des Micmacs. » In *Les micmacs et la mer*. Montréal : Recherche amérindienne au Québec, p. 11-28.
- COASTAL FIRST NATIONS BY THE OFFSHORE OIL AND GAS RESEARCH GROUP – School of Resource and Environmental Management. 2004. « A review of offshore oil and gas development in British Columbia », Simon Fraser University.
- COLLIGNON, B. 2010. « L'éthique et le terrain » *L'information géographique*, 74.1, p. 63-83.
- DELAGE, D. 1991. *Le pays renversé : Amérindiens et européens en Amérique du Nord-est 1600-1664*. Montréal, Boréal.
- DESBIENS, C. 2012. « Du wampum aux barricades : géographies du siège et espaces de réconciliation au Québec. » In HAREL, S. et ST-AMAND, I. (dir.), *Les figures du*

- siège et de la concertation : les formes consensuelles et conflictuelles de la centralité en contexte minoritaire* Québec: Presses de l'Université Laval, p. 65-87.
- DESBIENS, C. 2013. *Power from the North: The cultural geography of hydroelectricity in Quebec*. Vancouver: UBC Press.
- DESBIENS, C. et RIVARD, É. 2013. « From passive to active dialogue? Aboriginal lands, development and *métissage* in Québec, Canada » *Cultural Geographies* 21.1, p.99-114.
- DESBIENS, C., HIRT, I. et BOIVIN, H. (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan) 2015. « Développement industriel et négociations territoriales des Pekuakamiulnuatsh (Québec, Canada) : défis et enjeux d'une nouvelle alliance territoriale. » In I. BELLIER (dir.), *Horizons autochtones*. Paris : Éditions L'Harmattan.
- DICKASON, P. O. 1996. *Les Premières Nations du Canada depuis les temps les plus lointains jusqu'à nos jours*. Québec : Septentrion.
- DUHAIME, G. et GRENIER, J. 2012. *Coût de la vie dans la région de Schefferville*. Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Université Laval, Québec, Canada.
- DROITSCH, D. et SIMIERITSCH, T. 2010. *Canadian Aboriginal Concerns With Oil Sands: A compilation of key issues, resolutions and legal activities – Briefing note*. Pembina Institute, Canada.
- DUMAINE et GRENIER. 2012. « Coût de la vie dans la région de Schefferville. » In *Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée*, Université Laval, Québec, Canada.
- FEIT, H. 2004. « James Bay Crees' Life Projects and Politics: Histories of Place, Animal Partners and Enduring Relationships. » In BLASER, Ma., H. FEIT et G. MCRAE (dir.), *In the Way of Development : Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization*. London : Zed Books, p. 92-110.
- FIDLER, C. et HITCH, H. 2007. « Impact and Benefit Agreements: A Contentious Issue for Environmental and Aboriginal Justice », *Environments Journal* Volume 35.2, p. 49-69.
- FRENETTE, POIRIER et GILL, 1998. *Odanak et le régime seigneurial (1662-1863) : Revendication particulière de la Première Nation d'Odanak contre la couronne du chef du Canada, Odanak, Conseil de bande de la nation Waban-Aquis*. Ancienne-Lorette : Conseil de bande des Abénaquis.
- GÉLINAS, C. 2003. *Entre l'assommoir et le godendard : les Atikamekw et la conquête du moyen-nord québécois 1870-1940*. Québec : Septentrion.
- GÉLINAS, C. 2007. *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral, 1867-1960*. Québec : Septentrion.
- GIBSON, G. et O'FAIRCHEALLAIGH, C. 2010. *IBA Community Toolkit : Negotiation and Implementation of Impact and Benefit Agreements*. En ligne : <http://gordonfoundation.ca/north/iba-community-toolkit> (dernier accès 15 décembre 2014).

- GONZALEZ, N. 2011. *Étude d'un feu de forêt et de ses conséquences sociales et écologiques au sein de Nitaskinan en Mauricie (Québec, Canada)*. Museum National d'histoire naturelle.
- HAMELIN, L.-E. 2005. « La dimension nordique de la géopolitique du Québec », *Revue internationale d'études québécoises* 8.1, p. 17-36.
- HARRIS, R. C. 2004. « How did colonialism Dispossess? Comments from an Edge of Empire? » *Annals of the Association of American Geographers* 94(1), p. 165-182.
- HARRIS, R. C. 2012. *Le pays revêché. Société, espace et environnement au Canada avant la Confédération*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- HOBERG, G., RIVERS, A. et SALOMONS G. 2012. « Comparative Pipeline Politics: Oil Sands Pipeline Controversies in Canada and the United States », *Conference and early review draft Prepared for Delivery at the Canadian Political Science Association annual meeting*, Edmonton, AB, June 12-15.
- HORNBORG, A-C. 2008. *Mi'kmaq Landscapes: From Animism to Sacred Ecology*. London : Ashgate, 202p.
- INGOLD, T. 1996. « Hunting and Gathering as Ways of Perceiving the Environment. » In R. ELLEN et K. FUKUI (dir.), *Redefining Nature : Ecology, Culture and Domestication*. Oxford : Berg, p. 117- 155.
- JÉRÔME, L. 2009. « Pour quelle participation? Éthique, protocoles et nouveaux cadres de la recherche avec les Premières Nations du Québec. » In GAGNE N., MARTIN T. et SALAÜN M., (dir.) *Autochtonies: Vues de France et du Québec*. Québec: Presses de l'Université Laval, p. 471-486.
- JOHNSON, K. 2013. *Proud voices: An analysis of First Nation opposition to the Northern Gateway Pipeline Project*. Masters thesis, Oklahoma State University.
- LACASSE, J.-P. 1996. « Le territoire dans l'univers innu d'aujourd'hui. » *Cahiers de géographie du Québec* 40.110, p. 185-204.
- LACASSE, J.-P. 2004. *Les Innus et le territoire : Innu Tipenitamu*. Québec : Septentrion.
- LASSERRE, F. 2009. « Les aménagements hydroélectriques du Québec : le renouveau des grands projets » *Géocarrefour* 84.1-2, p. 11-18.
- LECLAIR, J. 2013. « Les droits ancestraux en droit constitutionnel canadien. » In BEAULIEU, A., GERVAIS, S. et PAPILLON, M. *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, p. 299-322.
- LEPAGE, P. 2002. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones : la rencontre Québécois-Autochtones*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- LEROUX, J. et al. 2004. *Au pays des peaux de chagrin : occupation et exploitation territoriales à Kitchisakik (Grand-Lac-Victoria) au XX^e siècle*. Québec : Septentrion.
- LÉVESQUE, C. 2007. « Perspectives locales sur le développement économique : études de cas chez les Inuit, les Naskapis, les Innus et les Cris du Québec ». In

- LAJOIE A. (dir.), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*. Montréal : Éditions Thémis, p. 115-123.
- LÉVESQUE, C. 2009. « Quebec Research Relating to Aboriginal Peoples in the Age of the Knowledge Society and the Knowledge Mobilization. » *Inditerra*, 1, p. 91-100.
- MAILHOT, J. et VINCENT, S. 1980. *Le Discours montagnais sur le territoire*. Rapport inédit préparé pour le Conseil atikamek-montagnais, Québec.
- MARTIJN, C. A. 1986. *Les Micmacs et la mer*. Montréal : Recherches amérindiennes au Québec.
- MCCREARY, T. A. et R. A. MILLIGAN. 2014. « Pipelines, permits, and protests: Carrier Sekani encounters with the Enbridge Northern Gateway Project. » *Cultural geographies* 21.1, p. 115-129.
- MCGREGOR, D. (2004). « Coming Full Circle; Indigenous Knowledge Environment, and Our Future. » *American Indian Quarterly* 28.3, p. 385-410.
- MENZIES, C. R. (dir.) 2006. *Traditional Ecological Knowledge and Natural Resource Management*. Lincoln : University of Nebraska Press.
- MICHAUD, G. 2003. *Les gardiens des portages : l'histoire des Malécites du Québec*. Québec : Les éditions GID.
- MORIN F. 1994. « De l'ethnie et l'autochtonie : stratégies politiques amérindiennes. » *Caravelle* 63, p.161-174.
- NATIONS UNIES 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. En ligne : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf (dernier accès 11 décembre 2014).
- NOBLE, B. F. 2015. *Introduction to Environmental Impact Assessment : A Guide to Principles and Practice*. Oxford : Oxford University Press.
- NUTTALL, M. 2008. « Aboriginal participation, consultation and Canada's Mackenzie Gas Project » *Multi Science Publishing* 19.5, p. 617-634.
- NUTTALL, M. 2014. « Pipeline politics in Northwest Canada. » In Powell, R. C. et DODDS, K. (dir.) *Polar Geopolitics : Knowledges, Resources and Legal Regimes*. Edward Elgar Publishing Limited, p. 277-294.
- OFFSHORE OIL AND GAS RESEARCH GROUP – School of Resource and Environmental Management / Simon Fraser University 2004. « A review of offshore oil and gas development in British Columbia – Study prepared for the Coastal First Nations. » Vancouver, British Columbia, May 11, 2004.
- PATRIMOINE CANADA 2014. *La Nation Atikamekw de Manawan*. En ligne : <http://www.manawan.org/nomadisme/territoire> (dernier accès 11 décembre 2014).
- POIRIER, S. 2000. « Contemporanéité autochtone, territoire et post colonialisme », *Anthropologie et Sociétés* 24.1, p. 137-153.
- PRESTON, J. 2013. « Neoliberal settler colonialism : Canada and the tar sands. » *Race and Class* 55, p. 42-59.

- PRNO, J. 2007. *Assessing the Effectiveness of Impact and Benefit Agreements from the Perspective of their Aboriginal Signatories*. MA thesis, University of Guelph, Guelph, Ontario.
- PRNO, J., BRADSHAW, B. et LAPIERRE, D. 2009. *Community perspectives on IBAs in the Canadian North*. En ligne : <http://www.impactandbenefit.com> (dernier accès 15 décembre 2014).
- PROULX, M.-U. 2002. *L'économie des territoires au Québec : aménagement, gestion, développement*. Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- PROULX, M.-U. 2011. *Territoires et développement : la richesse du Québec*. Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- ROCHON, M. et LEPAGE, P. 1991. *Le choc collectif : rapport de la Commission des droits de la personne du Québec*. Québec : La Commission 1991.
- RODON, T., CHAREST, P. ET GIRARD, C. (dir.) 2012. *Pêches autochtones dans l'est du Québec*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- ROEBUCK, B.D. 1999. « Elevated Mercury in Fish as a Result of the James Bay Hydroelectric Development : Perception and Reality. » In Hornig, J. F. (dir.), *Social and Environmental Impacts of the James Bay Hydroelectric Project*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, p. 73-92.
- SALÉE, D. 2010. « Penser l'aménagement de la diversité ethnoculturelle au Québec : mythes, limites et possibles de l'interculturalisme » *Politique et Sociétés* 29.1, p. 145-180.
- SAUVÉ, L. 2007. « L'équivoque du développement durable », *Chemin de Traverse* 4, p. 31- 47.
- SCOTT, C. et J. MORRISON. 2004. « Frontières et territoires : Mode de tenure des terres des Cris de l'Est dans la région frontalière Québec/Ontario », *Recherches amérindiennes au Québec*, 34 : 3, p. 23-43.
- SIMARD, J.-J. 2003. *La réduction: l'autochtone inventé et les Amérindiens d'aujourd'hui*. Québec : Septentrion.
- SIOUI Y., PICARD, I. et DORAIS, L.-J. 2008. « Yawenda : projet de revitalisation de la langue huronne-wendate. » *Recherches amérindiennes au Québec* 38.1, p. 85-87.
- SPECK, F. G. 1927. « Family Hunting Territories of the Lake St.-John Inus and Neighboring Bands. » *Anthropos* 22, p. 387-403.
- SPECK, F. G. 1931. « Montagnais-Naskapis Bands and Early Eskimo Distribution in the Labrador Peninsula. » *American Anthropologist* 33, p. 557-600.
- SPECK, F. G. and EISELEY, L. 1942. « Montagnais-Naskapis Bands and Family Hunting Districts of the Central and Southeastern Labrador Peninsula. » *Proceedings of the American Philosophical Society* 85.2, p. 215-242.
- STERN, P. 2007. « Hunting for Hydrocarbons: Representations of Indigeneity in reporting on the New Mackenzie Valley Gas pipeline. » *American Review of Canadian Studies*, 37.4, p. 417-441.

- SWIFT, A. et al. 2011. « Pipeline and Tanker Trouble: The Impact to British Columbia's Communities, Rivers, and Pacific Coastline from Tar Sands Oil Transport. » *Defense Council, Pembina Institute, Living Oceans Society and Natural Resources Defense Council.*
- THÉRIAULT, S. 2010. « Repenser les fondements du régime minier québécois au regard de l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les peuples autochtones. » *Revue Internationale de droit et politique du développement durable* 6.2, p. 219-245.
- THOM, B. 2004. « Le sens du lieu et les revendications territoriales contemporaines des Salishs de la Côte. » *Recherches Amérindiennes au Québec* 34.3, p. 59-74.
- THOM, B. 2009. « The Paradox of Boundaries in Coast Salish Territories. » *Cultural Geographies* 16.2, p. 179-205.
- VAUGEOIS, D. 1996. *Les Hurons de Lorette*. Québec : Septentrion.
- WEITZMAN, D. 2010. *Skywalkers: Mohawk Ironworkers Build the City*. New York : Roaring Brook Press.
- WONG, R. 2013. « Ethical waters: reflections on the Healing Walk in the Tar Sands. » *Feminist Review* 103, p. 133-139.
- WRIGHT, L. WHITE, J. P. 2012. « Developing Oil and Gas Resources On or Near Indigenous Lands in Canada: An Overview of Laws, Treaties, Regulations and Agreements » *The International Indigenous Policy Journal* 3.2.

➤ INSTANCES AUTOCHTONES

- APNQL (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador), N.D. *Premières Nations : incontournables pour l'avenir du Québec – Appel ultime aux partis politiques provinciaux. Nos principes et enjeux : l'obligation du Québec d'y répondre*. En ligne : <http://www.apnql-afnql.com/fr/publications/pdf/AppelUltime-PartiPolitiques.pdf> (dernier accès 11 décembre 2011).
- APNQL – Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador 2011. *Motion: Appui au moratoire demandé par le Mi'gmawei Mawiomi*, Wendake, 23-24 novembre 2011.
- APNQL (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador) 2012. *Sommet sur les territoires et les ressources entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec. Compte-rendu*. Montréal, 3 décembre 2012.
- APNQL (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador) et IDDPNQL (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) 2014. « Les enjeux de la filière uranifère au Québec », *Mémoire présenté à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur les enjeux de la filière uranifère au Québec*, 30 octobre 2014.

- APNQL (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*. En ligne : https://www.cssspnql.com/docs/default-source/centre-de-documentation/francais_web.pdf?sfvrsn=2 (dernier accès 15 décembre 2014).
- ATIKAMEKW SIPI 2014. « La nation atikamekw. » En ligne : <http://www.atikamekwsipi.com> (dernier accès 8 décembre 2014).
- CNIMMPGSL (Coalition nationale des Innus, Malécites et Mi'gmaq pour la protection du golfe du Saint-Laurent) 2013. *Protocole d'entente*. Signé à Akwesasne le 23 octobre 2013.
- CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK 2014. En ligne : <http://www.cbodanak.com> (dernier accès 8 décembre 2014).
- CONSEIL INNU EKUANITSHIT et MI'GMAWEI MAWIOMI SECRETARIAT 2014. *Environmental Assessment of the project Corridor Resources Inc. Drilling of an exploration well on the Old Harry prospect – EL 1105, CEAR No. 11-01-60633, July 7, 2014.*
- CPNIE (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit) 2014, « Enjeux, partenariats et dossiers prioritaires. » En ligne : http://www.innu-essipit.com/?rubrique=c_enjeuxdossiers (dernier accès 8 décembre 2014).
- GCNW (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki) 2010. *Mémoire sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec* présenté au BAPE, 24 novembre 2010.
- GCNW (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki) 2014. En ligne : <http://www.gcnwa.com> (dernier accès 8 décembre 2014).
- EPOG 2004. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*. En ligne : <http://www.versuntraite.com/documentation/publications/EntentePrincipeInnus.pdf> (dernier accès 11 décembre 2014).
- IDDPNQL (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) 2006. *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*.
- IDDPNQL (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) 2005. *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*. En ligne : <http://www.cssspnql.com/docs/centre-de-documentation/protocole-de-consultation-2005-1.pdf?sfvrsn=2> (dernier accès 11 décembre 2014).
- IDDPNQL (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) 2013a. *Avenir énergétique du Québec. Enjeux énergétiques des Premières Nations*, IDDPNQL, décembre 2013.

IDDPNQL (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) 2013b. *Compte-rendu du 17 juillet 2013 – Rencontre préparatoire à la Table Forêt Québec-Premières Nations du 19 juillet 2013.*

INSTITUT TSHAKAPESH 2013. En ligne : <http://www.tshakapesh.ca/fr/accueil> (dernier accès 11 décembre 2014).

KITIGAN ZIBI ANISHINABEG – Natural Resources and Wildlife Department 2014. *Comprehensive Strategic Environmental Assessment (SEA) on Kitigan Zibi Anishinabeg Issues and Concerns on Hydrocarbons in Quebec.* Maniwaki, 19 novembre 2014.

MCK (Mohawk Council of Kahnawà:ke). 2014a. *MCK statement for FNQLSDI Hydrocarbon Action Plan*, 20 novembre 2014.

MCK (Mohawk Council of Kahnawà:ke). 2014b. *Written Brief of the Mohawk Council of Kahnawà:ke prepared for the Bape Hearings – Mémoire présentée au BAPE sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, 29 mai 2014.

MMS (Mi'gmawei Mawiomi Secretariat) 2007. *Nm'tginen: Me'mnaq ejjgignmuetueg gis na naqtmueg.* En ligne : <http://www.migmawei.ca/documents/Nmtginen.pdf> (dernier accès 15 décembre 2014).

MMS (Mi'gmawei Mawiomi Secretariat) 2008. *Mémoire spécial présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, octobre 2008.

NATION ATIKAMEKW DE MANAWAN 2014. « Création de la réserve de Manawan. » En ligne : <http://www.manawan.org/intro> (8 décembre 2014).

NATION ATIKAMEKW DE WEMOTACI 2009. « L'histoire des Atikamekw. » En ligne : <http://wemotaci.com> (dernier accès 8 décembre 2014).

NATION INNUE 2014. *Les enjeux de la filière uranifère au Québec*, Mémoire présenté au Bureau d'Audience Publique (BAPE) sur les enjeux de la filière uranifère au Québec, 30 octobre 2014.

PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN, CONSEIL DES INNUS DE ESSIPIT, CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT 2014. *Mémoire présenté au BAPE sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, 29 mai 2014.

PICARD, G. 2007. « Les Premières Nations : incontournables pour l'avenir du Québec. » Allocution dans le cadre de la conférence de presse du dévoilement de la campagne *Les Premières Nations: incontournables pour l'avenir*, 1er mars 2007. En ligne : <http://www.apnql-afnql.com/fr/publications/pdf/Allocution-2007-03-01.pdf> (dernier accès 11 décembre 2014).

PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER 2013. « Revendications. » En ligne : <http://www.malecites.ca> (dernier accès 10 décembre 2014).

UBCIC (Union of British Columbia Indian Chiefs) 2014. *Our land is our future.* Lettre adressée à Bernard Valcourt, Ministre, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (octobre 2014).

➤ INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET JUDICIAIRES

- AADNC (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) 2011. *Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. En ligne : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374239861/1309374546142> (dernier accès 15 décembre 2014).
- AADNC (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) 2012. *Registre des Indiens*. En ligne : <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm> (dernier accès 2 décembre 2014).
- AADNC (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) 2015. *Renewing the Federal Comprehensive Land Claims Policy*. En ligne : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1405693409911/1405693617207> (dernier accès 9 janvier 2015).
- COUR SUPRÊME DU CANADA 2014. *Jugements*. En ligne : <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/fr/nav.do> (dernier accès 8 décembre 2014).
- ÉES 1 – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2010 *Rapport de l'évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent*. En ligne : http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/ees/EES1_Rapport_preliminaire.pdf (dernier accès 15 décembre 2014).
- ÉES 2 – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2013. *Rapport final de l'évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures dans les bassins d'Anticosti, de Madeleine et de la baie des Chaleurs*. En ligne : http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/ees/EES2_Rapport_final.pdf (dernier accès 9 janvier 2015).
- EPOG 2004. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*. En ligne : <http://www.versuntraite.com/documentation/publications/EntentePrincipelInnus.pdf> (dernier accès 11 décembre 2014).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2008. *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*. En ligne : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf (dernier accès 10 décembre 2014).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – SAA (Secrétariat aux affaires autochtones) 2011. *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec – 2^{ème} édition*. En ligne : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf (dernier accès 2 décembre 2014).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste 2014. *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste*. En ligne :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/Gaz-de-schiste/rapport-synthese.pdf>
(dernier accès 11 décembre 2014).

HURLEY, M. C. 2000, « Les droits autochtones. » *Direction de la recherche parlementaire* – En ligne : <http://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/EB/prb9916-f.htm> (dernier accès 8 décembre 2014).

HYDRO-QUÉBEC 2007. *Complexe de La Romaine. Étude d'impact sur l'environnement*. Volume 6. Milieu humain - Communautés innues et archéologies. Hydro-Québec Production.

MPO (Ministère des Pêches et des Océans Canada) 2010a. « Stratégie fédérale sur les aires marines protégées. » En ligne : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/fedmpa-zpmfed/page01-fra.asp> (dernier accès 11 décembre 2014).

MPO (Ministère des Pêches et des Océans Canada) 2010b. « Évaluation du hareng du sud du golfe du Saint-Laurent (Div. 4T de l'OPANO). » Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO. Avis scientifique 2010/023.

MVRB (Mackenzie Valley Review Board) N.D. *The creation of the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board*. En ligne : <http://www.reviewboard.ca> (dernier accès 11 décembre 2014).

AUTRES SOURCES CONSULTÉES

AADNC (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) 2013. *Textes des traités*. En ligne : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1370373165583/1370373202340> (dernier accès 11 décembre 2014).

BLASER, M., FEIT H. et MCRAE, G. (dir.) 2004. *In the Way of Development: Indigenous Peoples, Life Projects and Globalization*. Londres et Ottawa: Zed Books and the Canadian International Development Research Center.

BLONDIN, M. 2013. *Pertinence et importance des impacts cumulatifs dans le cadre du développement du Nord québécois*. Essai de Maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke.

CANADA – Commission royale sur les peuples autochtones 1994. *Conclure des traités dans un esprit de coexistence : une solution de rechange à l'extinction du titre ancestral*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.

CAM (Conseil Attikamek-Montagnais) 1979. « Nishastanan Nitasinan (Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons). » *Recherches amérindiennes au Québec* 9.3, p. 171-182.

CRRNT (Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean) 2011. *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. En ligne : http://www.creslsj.ca/data/images/CRRNT___Documents/PRDIRT_portraits_et_plans/PRDIRT_1er_juin_2011.pdf (dernier accès 15 décembre 2014).

- DUFRAIMONT, L. 2002. « Continuity and Modification of Aboriginal Rights in the Nisga'a Treaty. » *University of British Columbia Law Review* 35 U.B.C.L. Rev. 455 at 508-509.
- DUPUIS, R. 1993. « Historique des négociations sur les revendications territoriales du Conseil des Attikamekw et des Montagnais (1978-1992). » *Recherches amérindiennes au Québec* 23.1, p. 35-48.
- DUPUIS, R. 1997. *Tribus, peuples et nations : les nouveaux enjeux des revendications autochtones au Canada*. Montréal : Boréal.
- ÉMOND, A., et OTIS G. 1996. « L'identité autochtone dans les traités contemporains : de l'extinction à l'affirmation du titre ancestral. » *Revue de droit de McGill* 41, p. 543-570.
- GILBERT, J. 2006. *Indigenous Peoples' Land Rights under International Law: from victims to actors*. New York : Ardsley Transnational Publishers.
- GOURVERNEMENT DU QUÉBEC 2015. *Le développement des hydrocarbures au Québec*. En ligne : <http://hydrocarbures.gouv.qc.ca/index.asp> (dernier accès 9 janvier 2015).
- PARCS CANADA 2009. *Une introduction à l'étude des paysages culturels autochtone*. En ligne : http://www.pc.gc.ca/docs/r/pca-acl/index_f.asp (dernier accès 12 décembre 2014).